



**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
FORÊTS ET SUR LES MODALITÉS PROPOSÉES POUR LE FUTUR RÈGLEMENT SUR
L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

AVIS DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

Février 2011



CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

186, rue Lavoie

Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Téléphone : (418) 724-6440 — Télécopieur : (418) 724-6054

Courriel : lalbert@crebsl.org

Site Internet : www.crebsl.org

INTRODUCTION

Le 12 octobre 2010, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, madame Nathalie Normandeau, dévoilait la stratégie d'aménagement durable des forêts et les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts.

À la demande de la ministre, la Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent a tenu des consultations publiques régionales sur ces documents. L'exercice s'est déroulé en deux temps : le 16 novembre, les intervenants régionaux ont été conviés à une rencontre d'information au cours de laquelle un représentant de la Direction générale régionale du ministère a présenté le contenu des documents en consultations et a répondu aux questions des participants. Les commentaires et avis ont été recueillis par écrit et lors des deux journées d'audiences publiques, tenues les 11 et 13 janvier à Rivière-du-Loup et à Rimouski. Des entrevues radiophoniques ont été accordées à chaque étape de la consultation et des articles dans les journaux locaux ont été publiés.

Le rapport de consultation présente un avis de la région faisant état des convergences observées. Les commissaires de la CRRNT ont été consultés afin de bonifier le document qui a ensuite été présenté et adopté par le conseil d'administration de la CRÉ le 21 février 2011. Tous les commentaires émis verbalement ou de façon manuscrite ont été colligés et sont présentés en annexe de l'avis.

Michel Lagacé
Président

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	iii
Table des matières	v
La stratégie d'aménagement durable des forêts	1
Remarques générales	1
Pourquoi une stratégie d'aménagement durable des forêts?	1
Une lacune importante : les indicateurs et les cibles	2
Le territoire d'application	2
La place des communautés forestières	2
La mise en œuvre de la SADF	3
DÉFI 1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones	3
Considérations générales	3
Des facteurs de succès	4
Les forêts de proximité : des attentes et des craintes.....	5
La culture forestière.....	5
DÉFI 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	6
L'aménagement écosystémique.....	6
Les aires protégées.....	7
DÉFI 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	7
La concentration des investissements sylvicoles.....	7
Les aires d'intensification de la production ligneuse	8
La consolidation des investissements sylvicoles	8
La mise en marché des bois	9
DÉFI 4 : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes	9
La filière de la biomasse forestière.....	9
Les travailleurs forestiers.....	9

DÉFI 5 : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s’y adaptent	10
Les modalités proposées pour le futur règlement sur l’aménagement durable des forêts...	11
Une consultation distincte sur le RADF	11
Quelques propositions de bonification	11
Annexe I - Synthèse des commentaires reçus lors des consultations publiques	13

La stratégie d'aménagement durable des forêts

À la lumière des résultats de la consultation publique que nous avons tenue, nous pouvons affirmer que les intervenants de la région accueillent favorablement la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et qu'ils y adhèrent de façon générale. Nous considérons que la SADF est un pas en avant important qui devrait permettre à la société québécoise de cheminer vers l'aménagement durable des forêts. Cet exercice s'avérait nécessaire compte tenu du fait que le régime actuel ne garantissait pas l'atteinte des critères d'aménagement forestier durable (AFD), tel qu'il a été démontré par le Bilan d'AFD au Québec 2000-2008 (Bureau du forestier en chef 2010).

La consultation publique qui vient de se terminer a permis de recevoir les avis de 21 personnes ou organisations. Les intervenants qui se sont prononcés ont émis des commentaires constructifs. La SADF n'est pas un document parfait et nous désirons y apporter des commentaires qui, à notre avis, permettront de la bonifier. Nous en profitons, par la même occasion, pour faire part des préoccupations de la CRÉ, qui ont été, pour la plupart, également soulevées par des participants à la consultation publique.

REMARQUES GÉNÉRALES

Pourquoi une stratégie d'aménagement durable des forêts?

Bien qu'il y ait une section consacrée à cette question dans la SADF, nous sommes d'avis qu'elle ne permet pas de bien comprendre la philosophie du ministère par rapport à l'aménagement durable des forêts (ADF). À la lecture du document, on ne perçoit pas clairement quels sont les valeurs et les principes fondamentaux du ministère. En fait, les engagements, principes et responsabilités du ministère vis-à-vis du patrimoine forestier québécois, de la population québécoise et des nations autochtones devraient être précisés. Cela permettrait d'humaniser un peu le ministère, de le rendre présent derrière cette stratégie. Cela formaliserait également les engagements pris dans le nouveau régime forestier. Cela permettrait enfin, de rendre visibles les évolutions, le travail de remise en question et d'adaptation continue qui a été mené afin d'être au plus près de la population québécoise. En fait, le ministère devrait se positionner comme gestionnaire du patrimoine forestier collectif des Québécois. Ainsi, afin de regagner la confiance du public, le ministère devrait démontrer le chemin parcouru ainsi que les étapes à venir pour progresser vers l'ADF, et ce, sans complaisance. À cet effet, le bilan d'ADF du Forestier en chef est un bon exemple.

À notre avis, la SADF doit bien situer les trois piliers du développement durable (société, environnement et économie) hiérarchiquement, afin de mettre en évidence que la durabilité n'est possible que si l'on maintient la capacité des écosystèmes à livrer ses biens et services à la société par le biais de l'économie. L'environnement est une condition, l'économie un moyen et le bien-être de la société une finalité pour le développement durable. À cet effet, il serait

pertinent que la représentation schématique du développement durable sous la forme de trois cercles concentriques (le cercle de l'économie situé à l'intérieur du cercle de la société qui est lui-même situé à l'intérieur du cercle de l'environnement) figure dans la vision de la SADF afin que tous les intervenants du monde forestier québécois l'adoptent et l'intègrent à tous les niveaux. Pour concrétiser cette vision du développement durable, il faudrait inverser l'ordre des deux premiers défis. Ainsi, le Défi 2 « *Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes* » devrait apparaître comme le principe fondateur de la SADF et donc du positionnement du ministère.

Une lacune importante : les indicateurs et les cibles

De façon générale, la SADF propose des indicateurs et des cibles qui, dans la plupart des cas, sont trop vagues ou insuffisamment contraignants. Par exemple, certaines cibles visent la conformité au cadre réglementaire du ministère. Un travail reste donc à faire pour préciser les indicateurs et les cibles à un niveau qui permettra réellement un suivi mesurable des résultats de l'aménagement fait à partir de cette stratégie. De plus, à l'intérieur de plusieurs défis, des orientations ou objectifs sont orphelins d'un indicateur et d'une cible chiffrée. Le travail de révision des indicateurs et des cibles devrait donc également servir à combler ce manque. Dans un tel document, ce sont les indicateurs et les cibles qui démontrent les réelles ambitions de cheminer vers le développement durable et qui guident et encouragent les actions à entreprendre. Sans indicateurs ou cibles précis, on demeure dans une démarche axée vers le souhait plutôt que l'action. L'implantation d'une gestion par objectifs et résultats (GPOR) nécessite des objectifs clairs, et ce, dès le départ pour en assurer la réussite. Nous sommes d'avis que la stratégie de protection des forêts, les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) et le cadre d'évaluation de l'ADF du Bureau du forestier en chef devraient servir de base dans l'élaboration des cibles chiffrées de la SADF.

Le territoire d'application

Nous accueillons favorablement l'application de la SADF aux tenures publique et privée. Toutefois, le rôle de la forêt privée dans la SADF reste à préciser. Actuellement, on retrouve bien quelques références et adaptations pour la forêt privée, mais rien de structurant où l'on pourrait bien comprendre la contribution attendue des partenaires en forêt privée. Il faut développer une SADF qui mise sur la complémentarité et les atouts de la forêt privée et de la forêt publique. Cette question est particulièrement importante dans une région comme la nôtre où les deux tenures sont présentes dans des proportions égales. De plus, il est bien clair que la SADF devra nécessairement être modulée lors de son application à la forêt privée.

La place des communautés forestières

On note une quasi-absence de la prise en compte des communautés dépendantes des ressources forestières. On ne parle pas seulement ici des travailleurs forestiers, des entrepreneurs privés, mais également des communautés qui vivent au cœur de la ressource et qui en dépendent socialement et économiquement de façon directe ou indirecte. La forêt en tant que milieu de vie

n'est pas abordée. On remarque d'ailleurs que les aspects sociaux sont peu traités hormis sous l'angle de la gestion participative et du récréotourisme.

La SADF devrait démontrer un souci accru envers le développement des communautés forestières. Il y a bien des orientations, objectifs et actions qui contribueront de façon directe ou indirecte à la vitalité des communautés, mais il doit y avoir également des objectifs spécifiques à cet effet. Les critères et indicateurs du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) vont d'ailleurs dans ce sens et on y retrouve un indicateur qui traite spécifiquement de « *Bien-être et résilience des collectivités forestières* ». On devrait donc voir apparaître dans la SADF à tout le moins une orientation visant à accroître la vitalité des communautés forestières. C'est un enjeu important à l'échelle du Québec.

La mise en œuvre de la SADF

La SADF laisse une place importante à la régionalisation. Toutefois, la marge de manœuvre des régions concernant la SADF reste floue et elle devrait être précisée. La mise en œuvre de la SADF représente un travail colossal et il nous apparaît clair que cela nécessitera des ressources tant humaines que financières et des connaissances adéquates. Il faudra réunir ces éléments si on veut réaliser les objectifs ambitieux de la SADF. L'acquisition et la diffusion des connaissances sont essentielles pour la réussite du nouveau régime. À titre d'exemple, au niveau sylvicole, l'intensification de la production ligneuse et l'aménagement écosystémique nécessiteront beaucoup de recherche et d'expérimentation, particulièrement dans un contexte de forêt mixte. Quant à la transformation des bois, la migration vers de nouveaux procédés ou de nouveaux produits nécessitera de nouvelles expertises et de nouvelles technologies. Tout cela ne pourra se réaliser sans des investissements importants.

Voici l'avis de la région concernant les cinq défis de la SADF.

DÉFI 1 : UNE GESTION FORESTIÈRE QUI INTÈGRE LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ET DES NATIONS AUTOCHTONES

Considérations générales

Nous emprunterons ici les termes employés par un participant aux consultations publiques qui résume bien notre pensée : « la formulation de ce défi implique une dichotomie sociale majeure parmi l'ensemble des personnes et collectivités qui, de fait, occupe le territoire du Québec. Une formulation inclusive aurait eu l'avantage d'offrir un cadre plus intégrateur à l'ensemble de la population québécoise, bien que ce faisant, elle se serait prêtée à d'autres formes de critiques ». À notre avis, la consultation des Autochtones est très importante. Toutefois, quand il s'agit de consulter le reste de la population québécoise, on le fait moins bien. Des efforts devront être déployés pour susciter une participation accrue de la population dans les consultations.

D'autre part, nous nous interrogeons à savoir quels outils de gestion participative seront utilisés pour faire participer la population (conçue au sens large). On ne peut espérer une mobilisation massive de la population dans les processus de décision liés à l'aménagement forestier. D'un point de vue social, on sait que si la population s'intéresse à ces questions, sa participation effective n'est pas simple à susciter et à organiser. C'est une culture, des mentalités à changer et cela prend du temps et une méthodologie particulière. Cela amène une autre inquiétude, comment intégrer de façon équitable les valeurs et besoins de tous les groupes sociaux qui forment la société québécoise dans l'aménagement forestier? Si le présent document fait état de cette volonté, il manque des actions claires à ce sujet.

Concernant l'Orientation 1 « *Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier* » de ce défi, l'idée de dialogue dans l'orientation laisse entendre que les relations devraient être bilatérales. La notion d'interconnaissance est primordiale dans un processus d'intégration des intérêts, valeurs, etc. À ce sujet, il serait également nécessaire, dans le cadre de la SADF, de prévoir un volet visant à informer et sensibiliser les différents intervenants du secteur forestier sur les pratiques, intérêts, valeurs et attentes de la population québécoise vis-à-vis des ressources forestières. La population ne peut être la seule à faire l'objet d'actions d'éducation en matière d'enjeux forestiers. Les intervenants du secteur forestier doivent se familiariser avec les enjeux sociaux. Là encore, c'est la notion d'interconnaissance qui doit primer et qui aidera à une prise en compte équitable des intérêts et valeurs liés à la forêt québécoise.

Des facteurs de succès

La SADF est un très bon pas dans la direction de la régionalisation et nous sommes en accord avec un encadrement par des orientations et un cadre législatif nationaux. Toutefois, tout transfert de responsabilités vers les régions doit nécessairement s'accompagner de ressources adéquates, tant financières qu'humaines (CRÉ, DGR, etc.), d'un accompagnement approprié et d'une synergie entre les CRÉ et les DGR. Le soutien financier offert à la CRÉ doit être suffisant pour lui permettre de réaliser une mise en œuvre efficace des projets du PRDIRT et de la coordination des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Les investissements devront être à la hauteur des aspirations et des ambitions de la région.

D'autre part, il est important de bien outiller les participants aux TGIRT car le niveau de connaissances des participants est très variable et des iniquités flagrantes persistent. À cet égard, un support scientifique et technique est essentiel afin d'apporter et de vulgariser la connaissance aux participants. La question des évaluations des impacts des propositions des tables de GIRT doit faire partie de l'expertise-conseil offerte par les DGR, idéalement un processus itératif devrait mis en place afin de modéliser plusieurs scénarios et déterminer lesquels sont les plus consensuels. De plus, la SADF donne beaucoup de responsabilités aux TGIRT et nous savons que leur mise en œuvre peut s'avérer complexe au regard des enjeux parfois contradictoires amenés par les acteurs autour de la table. Il paraîtrait pertinent d'intégrer la mise en place d'un

suivi évaluatif de ces TGIRT afin de rester vigilant quant à l'effectivité et la qualité de la participation.

La SADF ne prévoit pas d'appui financier distinct pour les tables de GIRT, ce qui est inquiétant pour leur réussite. Conséquemment, un appui financier doit être versé, et il doit être à la hauteur des responsabilités qui l'accompagnent. Notamment, les travaux des tables de GIRT nous laissent déjà entrevoir que les besoins d'acquisition de connaissances seront grands. Un soutien financier suffisant doit donc être versé à la CRÉ pour mettre en œuvre, maintenir le fonctionnement, appuyer la participation des intervenants et acquérir les connaissances nécessaires aux tables de GIRT.

Les forêts de proximité : des attentes et des craintes

Les forêts de proximité suscitent énormément de réactions de la part des intervenants de la région. D'un côté, le milieu municipal a des attentes énormes quant à l'obtention de projets, des retombées que ces projets généreront et des responsabilités qu'il pourra y exercer. À l'opposé, on retrouve les intervenants chez qui les forêts de proximité suscitent diverses craintes, on pense entre autres aux industriels forestiers, aux entreprises d'aménagement et aux organismes fauniques structurés.

Comme il n'y a pas unanimité quant aux forêts de proximité, nous jugeons important d'apporter quelques précisions ou recommandations qui permettront d'accroître l'adhésion aux projets et qui pourront influencer la politique des forêts de proximité en préparation. Ainsi, nous pensons que les projets de forêts de proximité doivent se faire en partenariat avec les intervenants déjà présents sur les territoires, notamment les industriels, les entreprises d'aménagement et les organismes fauniques structurés, et ce, dans un souci de complémentarité entre les projets à l'intérieur de la région. Il serait également important que les gestionnaires de ces projets disposent de latitude et de flexibilité et ne soient pas soumis à des normes contraignantes. Les projets devraient inclure les différentes ressources naturelles pour pouvoir générer des retombées intéressantes. Finalement, les projets devraient être analysés en fonction de la valeur ajoutée (sociale, économique et environnementale) qu'ils procureront à la région. Il importe de mentionner que les forêts de proximité doivent contribuer à l'atteinte de tous les objectifs de la SADF au même titre que la forêt publique et la forêt privée.

La culture forestière

En aucun moment, il n'est mention de la culture forestière dans la SADF et cela représente une lacune à notre sens. De notre point de vue, le développement ou la valorisation d'une culture forestière au sein de la population et des intervenants serait de nature à faciliter la concertation entre les acteurs et par le fait même le cheminement vers l'aménagement durable des forêts. Si la question de la culture forestière peut paraître transversale à l'ensemble des défis et orientations développés dans la SADF, il n'en demeure pas moins primordial de la mettre en lumière. Des objectifs concernant la culture forestière devraient donc être ajoutés dans le Défi 1. En effet, un certain nombre d'objectifs visés par la SADF trouveront en partie leur solution dans le

développement ou la valorisation de(s) culture(s) forestière(s) québécoise(s). Pour mieux prendre en compte les intérêts, les valeurs et les aspirations de la population vis-à-vis de la forêt, il faut d'abord connaître et respecter ses représentations, ses pratiques et ses besoins. Pour cela le ministère doit engager un travail de fond pour améliorer la connaissance concernant la ou les culture(s) forestière(s) des Québécois. Dans un premier temps, les objectifs touchant la culture forestière pourraient concerner l'acquisition de connaissances et la prise en compte des cultures forestières dans l'aménagement durable des forêts.

DÉFI 2 : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

L'aménagement écosystémique

Le virage vers l'aménagement écosystémique prend forme avec une direction claire et des enjeux explicites. Toutefois, ce virage représente un défi important qui demandera à la fois beaucoup de connaissances et d'expertise ainsi qu'une remise en question des façons de faire. Il va s'en dire qu'un des aspects les plus exigeants est lié au changement de culture, voire de paradigme, qu'impose le virage de l'aménagement écosystémique aux intervenants du milieu forestier. Ce virage exigera également des investissements sylvicoles importants. Or, la SADF laisse entrevoir que les investissements seront concentrés dans les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). Dans le Bas-Saint-Laurent, où les écarts avec la forêt naturelle sont importants et où on se situe davantage en mode restauration, les investissements sylvicoles devront être au rendez-vous pour l'atteinte des objectifs de la SADF liés à l'aménagement écosystémique.

Avec la SADF, le ministère concrétise son virage vers une gestion axée sur les objectifs et les résultats (GPOR), où les aménagistes disposeront d'une marge de manœuvre accrue pour élaborer des solutions adaptées au contexte local. Cette approche semble particulièrement bien adaptée pour envisager des solutions aux différents enjeux écologiques et devrait favoriser une mobilisation locale. Toutefois, compte tenu de la nouveauté de la GPOR et de l'aménagement écosystémique pour les différents intervenants du milieu forestier, des doutes importants persistent pour le court terme. En effet, la planification pour la période 2013-2018 étant en cours, il ne faudrait pas qu'il y ait de recul sur les acquis (OPMV et orientations ministérielles). Au contraire, la planification 2013-2018 devrait assurer la continuité des efforts pour réduire les écarts avec la forêt naturelle. À cet égard, la SADF propose des cibles précises concernant certains enjeux écologiques (structure d'âge des forêts), mais d'autres comme la composition végétale et la structure interne des peuplements ne seront traités qu'à l'échelle locale. Bien que cette approche soit pertinente, des balises nationales plus précises seraient souhaitables pour mieux encadrer la recherche de solutions à tous les enjeux écologiques dans l'exercice de planification en cours. Ces balises pourraient être qualifiées de transitoires et être remplacées éventuellement par une démarche plus locale (PRDIRT, TGIRT) lorsque les concepts de GPOR et d'aménagement écosystémique seront assimilés par les intervenants du milieu.

On se réjouit de voir que des alternatives à la coupe mosaïque (CMO) sont en préparation pour la sapinière. La CMO est mal adaptée à la forêt du Bas-Saint-Laurent. Il sera important d'impliquer la région dans les travaux de recherche et d'expérimentation (bancs d'essai) ainsi que d'accélérer la cadence pour qu'on puisse bénéficier de cette alternative dès le cycle de planification de 2018. L'alternative à la CMO devrait être envisagée également dans un contexte de diminution de la fragmentation du couvert (plutôt que d'y contribuer) et de restauration des forêts d'intérieur qui se sont raréfiées.

Les aires protégées

Nous sommes en accord avec le développement du réseau d'aires protégées, notamment en poursuivant le réseau de refuges biologiques et d'écosystèmes forestiers exceptionnels qui devrait augmenter la connectivité entre les aires protégées. Toutefois, dans le Bas-Saint-Laurent, ces objectifs se butent à la présence de droits d'exploration gazière et pétrolière sur une grande partie du territoire de la région. Il faudra trouver des solutions à cet obstacle pour l'atteinte de ces objectifs de la SADF dans la région. La stratégie d'aires protégées doit tenir compte du contexte socio-économique de la région. À cet effet, une approche visant à augmenter la représentativité et à réduire les carences est intéressante. Selon le principe de précaution, un pourcentage défini de la possibilité forestière devrait être gardé en réserve chaque année pour favoriser la création de nouvelles aires protégées.

DÉFI 3 : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES

La concentration des investissements sylvicoles

L'idée de rentabiliser les investissements sylvicoles, particulièrement dans un contexte budgétaire difficile, est un incontournable. Produire plus de bois sur des superficies données également. Toutefois, il importe de démontrer clairement que les gains de productivité sur certains territoires serviront en premier lieu à diminuer la pression ailleurs sur le territoire, notamment pour faciliter les autres usages, l'implantation de l'aménagement écosystémique et la création d'aires protégées. Au-delà de ces préoccupations, il importe que les investissements soient répartis spatialement de manière à favoriser le développement social et économique sur tout le territoire.

En ce qui a trait aux outils d'analyse économique qui seront utilisés pour cibler les investissements sylvicoles, nous tenons à souligner que ces outils ne doivent pas se limiter à évaluer le rendement économique ou la rentabilité financière, mais à évaluer l'ensemble des retombées économiques de la chaîne de valeur du bois, incluant celles reliées directement à la réalisation du traitement (main-d'œuvre). Ces outils devraient également prendre en compte les retombées socio-économiques, notamment sur la vitalité des communautés. L'économie est au service de la société et elle doit pouvoir améliorer la vitalité des communautés dépendantes des

ressources forestières. De plus, ce genre d'outils devrait évaluer les retombées sur l'ensemble des ressources forestières (faune, récréotourisme, etc.).

Concernant la canalisation des budgets vers les gradients élevés d'intensité de sylviculture (intensive et élite), des craintes importantes sont soulevées pour le financement d'une sylviculture de base et de l'aménagement écosystémique. Notre compréhension est qu'il n'y aura pas d'investissements autres que ce qui est inclus dans le prix de vente des bois qui financeront les travaux à l'extérieur des AIPL. La SADF laisse donc planer le doute quant à la disponibilité de budgets pour prendre le virage écosystémique. Dans le contexte du Bas-Saint-Laurent, où le recours à la coupe partielle s'avère essentiel pour restaurer tant la structure que la composition des peuplements de la région, les besoins en investissements seront criants. Sans des investissements importants pour l'implantation de l'aménagement écosystémique dans la région, l'atteinte des objectifs de la SADF ne se concrétisera pas.

Les aires d'intensification de la production ligneuse

Le concept des AIPL reste flou et suscite des réactions mitigées. On note d'ailleurs des inquiétudes de tous les intervenants sur les AIPL reliées notamment à une incompréhension profonde du concept. Une méconnaissance du concept d'AIPL pourrait amener son rejet par les intervenants ou la population. Compte tenu de son importance, il serait souhaitable de clarifier le concept d'AIPL et de donner des exemples concrets de scénarios sylvicoles qui sont possibles dans ces zones. Plusieurs autres éléments favoriseraient une meilleure compréhension des AIPL notamment une définition des pratiques forestières dans les différents gradients d'intensité de sylviculture, la clarification des scénarios sylvicoles admissibles et une liste des prescriptions possibles. Il sera également important de préciser comment seront considérés les autres objectifs de la SADF dans les AIPL. Une consultation spécifique sur ce qui se fera dans les AIPL pourrait être nécessaire pour favoriser l'adhésion des intervenants.

Ces commentaires ne signifient pas pour autant que la région est contre l'intensification de la production ligneuse, bien au contraire. Au cours des 30 à 40 dernières années, plus du tiers de la superficie forestière a reçu des investissements sylvicoles visant à accroître la production ligneuse. Le Bas-Saint-Laurent est probablement une des régions où une telle intensification est la mieux reçue. À cet effet, la cible de 2 % d'AIPL pour les PAFI 2013-2018 est nettement insuffisante pour la région et elle devrait être adaptée au contexte régional. Au cours des vingt dernières années, nous avons aménagé 1-2 % des superficies forestières annuellement. Nous demandons donc qu'il soit permis d'aller bien au-delà des cibles fixées dans la SADF de manière à tenir compte notamment du fait que la forêt bas-laurentienne est très productive et que de nombreux travailleurs dépendent de l'aménagement forestier dans la région.

La consolidation des investissements sylvicoles

Nous partageons la vision de la SADF sur l'importance de consolider les investissements sylvicoles en forêt privée, notamment en réalisant les éclaircies commerciales sur les sites aptes. Cet objectif est valable également pour le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Le PRDIRT de

la région va dans ce sens et propose de se préparer activement (main-d'œuvre, mécanisation, expertise, budget, etc.) pour le vaste chantier d'éclaircie commerciale des prochaines années. Il faut toutefois mentionner que l'aménagement forestier ne doit pas se limiter aux éclaircies commerciales et que la réalisation de l'ensemble des traitements doit perdurer.

La mise en marché des bois

Il serait urgent que la mise en marché des bois dans le nouveau régime forestier se précise (quantité de volumes en garantie d'approvisionnement, quantité de volumes de bois mis aux enchères, mécanismes pour la réalisation de la récolte, etc.). Actuellement, l'incertitude qui plane a des impacts négatifs tant au niveau des relations d'affaires entre l'industrie et ses contractants qu'au niveau de la sécurité des travailleurs et du bon fonctionnement des exercices de concertation (TGIRT).

DÉFI 4 : DES INDUSTRIES DES PRODUITS DU BOIS ET DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTES

La filière de la biomasse forestière

Le développement de la filière de la biomasse forestière doit intégrer tant le territoire public que privé et doit être encadré et structuré pour être optimal en matière d'efficacité énergétique (circuits courts notamment) et desservir en premier lieu les collectivités qui vivent près de la ressource. À cet égard, la substitution aux hydrocarbures pour le chauffage institutionnel dans ces communautés est une situation où l'environnement, l'économie et le social en ressortent tous gagnants. Il est également important de ne pas oublier que l'utilisation du bois pour le chauffage ou l'énergie devrait être l'option choisie lorsqu'il n'y a pas d'autres utilisations possibles pour la matière ligneuse. Le développement de la filière énergétique de la biomasse forestière devrait être intégré dans la stratégie d'énergie verte et la stratégie énergétique du Québec. Il est nécessaire qu'il y ait une cohérence entre les stratégies au sein du gouvernement.

Les travailleurs forestiers

Hormis l'octroi de contrats pluriannuels pour la réalisation des activités forestières qui devrait éliminer l'irritant de l'instabilité des emplois forestiers, il n'y a pas de nouvelles mesures favorisant l'amélioration des conditions des travailleurs forestiers. C'est, à notre avis, un élément incontournable d'une SADF. L'octroi de contrats de réalisation de travaux sylvicoles par appel d'offres inquiète plusieurs intervenants et pourrait être de nature à détériorer les conditions des travailleurs. Nous proposons donc que les conditions minimales de travail (salaire, avantages sociaux, etc.) soient décrétées dans les appels d'offres à l'image de ce qui se fait dans le domaine de la construction. La formation des travailleurs dans le but d'adapter leur expertise au contexte changeant serait également de nature à valoriser et encourager cette main-d'œuvre essentielle à la réussite de l'ensemble des activités forestières.

DÉFI 5 : DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUI S'Y ADAPTENT

Nous sommes en accord avec ce défi. Il est essentiel d'agir dans le contexte actuel des changements climatiques. La forêt bas-laurentienne, de par sa situation à l'interface entre la forêt boréale et la forêt tempérée, sera particulièrement sujette à des modifications dans les écosystèmes forestiers en réponse aux changements climatiques. En augmentant la diversité structurelle et compositionnelle de nos forêts, comme dicté par l'aménagement forestier écosystémique (réduction des écarts entre les forêts aménagées et naturelles), nos forêts devraient par le fait même être plus aptes à s'adapter aux changements climatiques, d'où l'importance que les investissements sylvicoles pour l'aménagement écosystémique soient au rendez-vous.

Les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts

Une consultation distincte sur le RADF

Peu d'intervenants se sont prononcés sur les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) lors des consultations. Beaucoup ont mentionné qu'ils ne pouvaient apporter leurs commentaires par manque de temps. Il faut également souligner que le futur RADF est un document très technique qui est difficilement accessible aux non-initiés. Compte tenu de son importance, nous recommandons qu'une consultation rigoureuse, publique et distincte de celle sur la SADF soit menée spécifiquement sur le RADF une fois qu'il sera complété, mais avant sa prépublication à la *Gazette officielle du Québec*, étant donné l'interrelation qui existe entre la SADF que nous examinons présentement et le RADF à venir.

Quelques propositions de bonification

- Comme le RADF sert à assurer des normes minimales pour le maintien des écosystèmes dans la pratique de l'aménagement forestier, nous croyons que les seuils définis dans les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) devraient servir de base et être complètement intégrés au RADF, particulièrement ceux qui ne sont pas remplacés par de nouvelles mesures dans la SADF.
- Pour assurer la protection de la qualité de l'eau, nous sommes d'avis que le respect d'un niveau maximum permis de déboisement (aire équivalente de coupe) dans tous les bassins versants, et non seulement dans les bassins versants de rivières à saumon atlantique, devrait être ajouté dans le RADF.
- La largeur des bandes riveraines devrait pouvoir être modulée en fonction des conditions du milieu, sans toutefois que la largeur soit inférieure à 20 mètres. L'aménagiste devrait avoir à sa disposition un RADF qui lui procurera la marge de manœuvre nécessaire dans cette situation. Ainsi, cette modulation devrait se faire partout sur le territoire et non seulement dans les ravages de cerfs de Virginie.
- Finalement, nous tenons à mentionner qu'il y aurait probablement plusieurs autres points qui auraient pu être commentés, mais les intervenants de la région n'ont pas eu suffisamment de temps pour pouvoir réagir aux modalités proposées pour le futur RADF. La consultation sur la SADF et le RADF de façon conjointe était exigeante pour les intervenants.

ANNEXE I

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES REÇUS LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

SECTION I — DESCRIPTIF DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN RÉGION

1.1 Promotion de la consultation

- Invitation par courriel à la séance d'information sur la SADF et les modalités proposées pour le futur RADF à plusieurs centaines de personnes ou organisations réparties sur l'ensemble du territoire.
- Entrevues radiophoniques.
- Articles publiés dans les journaux locaux.
- Invitation par courriel à soumettre un mémoire à plusieurs centaines de personnes ou organisations réparties sur l'ensemble du territoire et envoi d'un rappel.
- Publication dans l'agenda du site Internet de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent.
- Publication dans l'agenda du site Internet de la Vitrine du Bas-Saint-Laurent.
- Séance d'information sur la SADF et les modalités proposées pour le futur RADF et sur le processus de consultation. Cette rencontre a été tenue à Rimouski le 16 novembre 2010.

1.2 Activités de consultation, calendrier et participation

- Séance d'information tenue le 16 novembre 2010 à l'Hôtel le Navigateur de Rimouski. **62 personnes** ont assisté à cet événement. Au cours de cette rencontre, un représentant du MRNF a présenté la SADF et les modalités proposées pour le futur RADF. Un représentant de la CRÉ a présenté le processus de consultation publique de la CRÉ et le processus de consultation en ligne du MRNF.
- Deux audiences publiques de consultation au cours desquelles les personnes ou organisations étaient invitées à transmettre leurs commentaires par le biais d'un mémoire ou de façon orale. Les participants disposaient de 30 minutes pour faire part de leurs commentaires, incluant une période d'échange avec l'équipe de consultation de la CRÉ qui était formée du président du conseil d'administration de la CRÉ et de trois professionnels de la CRÉ. La première audience publique s'est tenue à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup le 11 janvier 2011 en après-midi. Quatre participants ont déposé leurs commentaires à cette occasion. Une dizaine de personnes ont assisté à cette audience. La deuxième audience publique s'est tenue à l'Hôtel Rimouski le 13 janvier 2011 pendant toute la journée. Neuf participants ont profité de l'occasion pour déposer leurs commentaires. Environ 20 personnes étaient présentes à cette audience.

SECTION II — Synthèse des avis des participants en région

2.1 Nombre d'avis

Au total, 21 participants nous ont fait part de leurs commentaires (Tableau 1). Nous avons reçu 17 mémoires, une personne nous a fait part de ses commentaires oralement lors des audiences publiques et trois personnes ont complété le formulaire de consultation en ligne du MRNF. Douze participants se sont prononcés sur la SADF, un participant a émis des commentaires sur les modalités proposées pour le futur RADF et huit participants ont commenté tant la SADF que le RADF (Tableau 1).

Tableau 1. Personnes ou organisations ayant émis des commentaires sur la SADF et les modalités pour le futur RADF

Personne ou organisation	Intérêts représentés	Mode de transmission	Commentaires sur
MRC de Témiscouata	Monde municipal	Mémoire	SADF
Groupement forestier Témiscouata, Bégin & Bégin, Groupe NBG, Norampac-Cabano	Industrie forestière	Mémoire	SADF
Romain Dubé	Citoyen	Mémoire	SADF
Fédération des organismes de gestion en commun du Bas-Saint-Laurent	Aménagement forestier	Mémoire	SADF
Syndicat national de la sylviculture	Travailleurs	Oral	SADF
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	Environnement	Mémoire	SADF et RADF
MRC de Rimouski-Neigette	Monde municipal	Mémoire	SADF
Regroupement des locataires des terres publiques – Région Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	Récréotourisme	Mémoire	SADF et RADF
MRC de La Matapédia	Monde municipal	Mémoire	SADF
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent	Forêt privée	Mémoire	SADF
Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'Université du Québec à Rimouski	Recherche	Mémoire	SADF
Organismes de bassins versants du Bas-Saint-Laurent	Environnement	Mémoire	SADF et RADF
MRC de Matane	Monde municipal	Mémoire	SADF
Réserve faunique de Matane et Réserve faunique de Rimouski	Organismes fauniques	Mémoire	SADF et RADF
Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent	Organismes fauniques	Mémoire	SADF et RADF
Daniel Bélanger	Citoyen	Mémoire	SADF
Association forestière bas-laurentienne	Éducation forestière	Mémoire	SADF
Walter Bertacchi	Citoyen	Mémoire	RADF
MRC de Kamouraska	Monde municipal	Internet	SADF et RADF
Gilbert St-Amant	Citoyen	Internet	SADF et RADF
Benoît Côté	Citoyen	Internet	SADF et RADF

2.2 Synthèse détaillée des commentaires

La section qui suit présente l'ensemble des commentaires reçus concernant la stratégie d'aménagement durable des forêts. Les commentaires ont été classés selon les défis et les orientations auxquels ils font référence. On retrouve par la suite une section contenant les commentaires reçus sur les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts. Dans ce cas, les commentaires ont été classés selon la modalité à laquelle ils se réfèrent.

La stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Commentaires généraux

- Nous accueillons favorablement la démarche du MRNF qui vise à implanter une Stratégie d'aménagement durable des forêts du Québec (SADF).
- Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent salue l'exercice proposé ici, soit l'adoption d'une stratégie qui oriente l'aménagement de nos forêts québécoises. Cet exercice s'avérait nécessaire vu le constat que le régime actuel ne garantissait pas l'atteinte des critères d'aménagement forestier durable (AFD), tel que démontré par le Bilan d'AFD au Québec 2000-2008 (Bureau du forestier en chef 2010).
- Afin de clarifier les liens entre les 16 principes de développement durable du Québec et la SADF, nous suggérons la création d'un tableau semblable au tableau 1 du document de travail (p.5), qui permettrait de voir quels défis, orientations ou objectifs de la SADF répondent à chacun des principes.
- La SADF doit bien situer les trois piliers du développement durable (société, environnement et économie) hiérarchiquement, afin de mettre en évidence que la durabilité n'est possible que si l'on maintient la capacité des écosystèmes à livrer ses biens et services à la société, dont l'économie fait partie.
- Nous avons la conviction que la santé des écosystèmes est une condition *sine qua non* à la vitalité de la foresterie québécoise.
- Nous accueillons favorablement la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) qui se veut un outil moderne et évolutif afin de répondre aux besoins et aux attentes de la société québécoise.
- La stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) est une pièce majeure du nouveau régime forestier qui sera en place en 2013. À la lecture du document, nous constatons qu'il y a encore beaucoup d'inconnus sur la façon de faire, le rôle des intervenants et les cibles à atteindre.
- Nous partageons entièrement la vision énoncée, mais pour notre région, nous nous devons de parler au présent et non au futur. L'aménagement forestier fait partie du paysage bas-laurentien depuis plusieurs années. Certaines notions d'aménagement durable ne tiennent pas compte des humains qui habitent et vivent sur le territoire. Nous croyons qu'il faut modifier nos manières de faire de façon à atteindre les objectifs de développement durable tout en tenant compte des gens qui y vivent.
- La mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'aménagement durable des forêts, celle-ci étant appuyée sur une concertation très poussée de tous les intervenants du milieu, permettra d'orienter nos actions dans une préoccupation constante de minimiser les impacts sur l'environnement, de favoriser la mise en valeur de l'ensemble des ressources présentes et d'optimiser les retombées pour le bénéfice des générations présentes et futures. Le défi d'un tel projet serait de taille dans un contexte économique normal, il l'est plus encore dans la situation actuelle et il est d'autant plus stimulant à relever.
- La nouvelle *Stratégie d'aménagement durable des forêts* préparée par le gouvernement du Québec propose une vision novatrice qui aura un impact direct sur les communautés forestières.
- Nous désirons préciser que nous sommes globalement en accord avec la stratégie énoncée pour la gestion des forêts au Québec et que nous adhérons aussi aux cinq défis qu'elle contient. Dans le cas présent, nous avons en main une stratégie bien réfléchie qui couvre presque toutes les dimensions liées à l'utilisation de la forêt. Par ailleurs, nous sommes aussi favorables avec la démarche qui repose sur les principes du développement durable. Cependant, cela ne doit pas juste représenter mots. Il faut que cela se reflète par une cohérence dans les actions proposées.
- Les Organismes de bassin du Bas-Saint-Laurent sont heureux de constater que la SADF présentée dans le document de consultation aborde le concept de gestion forestière intégrée.
- Nous croyons que la vision d'aménagement durable des forêts indique une volonté du MRNF de considérer le territoire forestier comme un patrimoine collectif et, conséquemment, une volonté de développer un sentiment d'appartenance auprès de tous les utilisateurs et occupants de la forêt publique québécoise. Nous considérons également que cette vision véhicule une préoccupation fondamentale de créer de façon continue une valeur ajoutée sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans toutes interventions en milieu forestier. L'ensemble des défis, des orientations et des objectifs de la SADF nous apparaissent fidèles à la vision donnée à la Stratégie.
- Nous tenons à exprimer notre satisfaction par rapport à cette nouvelle vision d'aménagement durable des forêts, laquelle accorde une place importante aux autres ressources et usages du milieu forestier.
- D'abord, à notre avis, l'adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) constitue un élément clé du nouveau régime forestier, essentiel pour assurer la pérennité de l'environnement forestier et des ressources associées. La

vision donnée à la stratégie, dans son ensemble, nous semble effectivement très pertinente. Cependant, certains défis et orientations énoncés par la SADF pourraient être mieux énoncés dans la vision. Ainsi, les aspects « écosystémiques », « gestion intégrée » et « multiusages » auraient avantage à transparaître un peu plus afin de bien démontrer que cette vision n'est pas qu'économique, mais qu'elle prend en compte l'ensemble des potentiels et des facettes de la forêt. Une vision plus juste serait peut-être : « Les forêts québécoises, grâce à leur gestion intégrée et multiresource, seront source de richesse, d'emplois variés et stimulants ainsi que de développement pour tous. Le Québec sera reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion durable exemplaire et permettant la cohabitation des usages qu'il en fait ainsi que pour les produits et services de haute qualité qui en sont issus. »

- Nous constatons un certain flou autour du concept de région et nous avons de la difficulté à saisir si nous parlons d'une échelle applicable à une unité de gestion, à une région administrative, à une MRC ou à une quelconque autre délimitation territoriale. C'est d'autant plus vrai que le terme « région » semble être utilisé dans divers contextes pour représenter des idées différentes.
- La stratégie d'aménagement durable des forêts proposée par le gouvernement est ambitieuse et comprend un nombre important de mesures qui ont beaucoup d'attrait pour le développement du Québec des régions. Il manque cependant un élément qui est à notre avis essentiel à la démonstration et c'est l'impact des mesures sur le prix de la fibre. Il est toujours difficile de soutenir une mesure lorsqu'on n'en connaît pas le prix. Nous aurions apprécié avoir une idée claire du financement de la SADF et de chaque mesure ayant un impact présumé sur le prix de la fibre. Dans un contexte économique mondial comme le nôtre, nous devons prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas sous-estimer l'impact du nouveau régime forestier. Des milliers d'emplois en dépendent et la prospérité des régions est en jeu. Nous devons nous doter d'une stratégie ambitieuse et à la mesure de nos moyens afin de nous sortir de la crise actuelle qui n'en finit pas de finir.
- Il me semble y avoir en pratique contradiction entre l'orientation « Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles » et l'orientation « Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts ». En effet, la première orientation est matérialisée par l'aménagement écosystémique qui prend comme étant idéal une forêt semblable à ce qu'elle était avant sa perturbation par l'homme. Une telle forêt est totalement inefficace pour répondre à l'autre orientation (vieille forêt ne séquestre pas de carbone alors qu'une jeune forêt en croissance le fait). Si on coupe une vieille forêt on fait une pierre deux coups. D'une part le bois coupé est séquestré dans la structure de nos maisons et la régénération qui va prendre place gèrera du carbone. Pour régler ou balancer cette contradiction dans les actions à faire pour réussir ces deux défis, il faudra établir des priorités. Pour ma part, il faudrait prioriser la séquestration du carbone.
- De façon générale, il nous apparaît que la SADF vise des cibles qui, dans la plupart des cas, sont trop vagues ou insuffisamment contraignantes. Par exemple, au défi 2 (*Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes*), certaines cibles visent la conformité à son propre cadre réglementaire (ex : orientation 5 — objectif 2 — *Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier*). Un travail reste donc à faire pour préciser les cibles à un niveau qui permettra réellement un suivi mesurable des résultats de l'aménagement fait à partir de cette stratégie.
- Nous demandons que des cibles précises, chiffrées et mesurables soient définies pour évaluer les résultats obtenus à chaque objectif de la SADF, en particulier pour le défi 2 (*Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes*).
- Nous demandons que la Stratégie de protection des forêts, les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) et le cadre d'évaluation de l'AFD du Bureau du forestier en chef servent de base dans l'élaboration des cibles chiffrées de la SADF.
- Nous constatons que seulement certains objectifs possèdent des indicateurs et des cibles précises. Ne serait-il pas préférable que tous les objectifs soient pourvus de tels indicateurs et cibles, afin qu'ils soient plus facilement mesurables?
- On a de la difficulté, en lisant le document de consultation, à situer le rôle de la forêt privée dans cette démarche. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) exprime clairement sa volonté d'appliquer la SADF à toutes les forêts publiques et privées du Québec. Toutefois, lorsqu'on lit le document de consultation, on est toujours en attente de connaître le rôle de la forêt privée. Pour donner une couleur à ce constat, mentionnons qu'avant d'arriver au défi « Un milieu forestier productif et créateur de richesse » on reconnaît peu d'éléments de réflexion qui rejoignent les caractéristiques ou les préoccupations de la forêt privée. Le MRNF a fait un exercice majeur de réflexion où l'on voit l'interaction entre la stratégie d'aménagement, le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et le Plan d'aménagement forestier intégré. Cette réflexion n'englobe pas la forêt privée. Cela nous apparaît inquiétant quand on sait que la stratégie d'aménagement, à plus forte raison une stratégie d'aménagement durable des forêts, devrait fournir des orientations au PPMV. Dans une région comme le Bas-Saint-Laurent où la forêt privée représente 50 % du territoire forestier, on ne peut penser mettre en œuvre une SADF sans essayer de camper la place de la forêt privée dans cette démarche. Comme le

- mentionne M. Beauregard, doyen de la faculté de foresterie, de géographie et de géométrie de l'Université Laval, dans son avis sur la SADF « La forêt privée doit être au cœur de la réflexion sur la gestion de la forêt publique. »
- En résumé, nous sommes d'accord avec les principes directeurs de la SADF, mais comme intervenant en forêt privée, nous avons de la difficulté à retrouver notre place. On constate que la réflexion sur le rôle de la forêt privée est inachevée.
 - Il est possible de développer une approche misant sur la complémentarité des territoires privés et publics. En effet, la forêt publique se prête mieux à des mesures visant la conservation, tandis que la forêt privée peut répondre davantage à l'intensification de l'aménagement et à une diversification des produits et services.
 - Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent accueille favorablement l'application de la SADF aux deux tenures principales de la forêt du Québec, soit la forêt publique et la forêt privée. Le conseil croit qu'une stratégie commune aux deux tenures peut s'avérer pertinente, mais qu'elle devra nécessairement être modulée en fonction de son application à la forêt privée ou publique, ou aux deux.
 - Bien que la SADF s'applique à la forêt publique et privée, nous aurions souhaité que la place de la forêt privée soit mise en valeur de façon beaucoup plus claire. Dans notre région, la forêt privée représente 50 % du territoire forestier et sa contribution tant économique, sociale, qu'environnementale n'est plus à démontrer. La SADF doit prendre en compte les caractéristiques des deux tenures publiques et privées et agir en complémentarité. De façon générale, les forêts publiques et privées répondent aux objectifs de conservation et se prêtent fort bien à l'intensification de l'aménagement forestier.
 - La SADF a la prétention de couvrir à la fois les terres publiques et privées. S'il s'agit d'une ambition louable, nous remarquons l'absence de mécanismes formels pour imbriquer les activités sur les terres privées et publiques. Dans une approche écosystémique, comment le ministère exercera-t-il la vigie des travaux effectués sur le domaine privé? Est-ce que le ministère a prévu des façons d'uniformiser les modalités réglementaires entre les forêts privées et publiques en produisant des guides ou des orientations à l'attention du secteur municipal? Un aménagement intégré et indépendant de la tenure du sol est essentiel pour garantir l'homogénéité des interventions sur le territoire et cadrerait avec les objectifs d'aménagement durable des forêts.
 - Il ne semble pas y avoir d'objectifs ou orientations claires pour la forêt privée, les actions énumérées sont plus des moyens pour produire combien par rapport à la forêt publique? On indique que la SADF couvre tout le territoire québécois, par contre on sent que le tout a été pensé surtout pour la forêt publique! Ainsi, est-ce que toutes les mesures pour répondre aux défis « un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes » et celui d'« un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées » sont à appliquer aussi en forêt privée? Est-ce par exemple dans l'analyse de la distribution d'âge des forêts on y inclura la forêt privée? En fait, qu'est-ce qui sera analysé globalement pour la forêt publique et privée? Il faudrait préciser le tout.
 - Une des cibles qui est seulement effleurée par la présente stratégie, c'est l'importance de la présence des travailleurs forestiers au cœur même de nos forêts. Depuis plusieurs années, ces travailleurs sont la plupart du temps pris pour acquis et placés dans des rapports de force inégale. Leurs conditions de travail sont pénibles, exigeantes, et cela, pour un salaire net qui ne change presque pas. Dans les faits, la majorité de ces travailleurs ne participent pas à l'enrichissement collectif de la société québécoise. Cela a de nombreuses répercussions, car cette main-d'œuvre s'avère un noyau important de la population de petits villages situés à proximité de la ressource. Ainsi, les pertes d'emplois en forêt amènent la question existentielle de la survie des villages à vocation forestière. En effet, un travailleur forestier qui décide de quitter sa profession a peu de chance de se trouver un emploi dans son village mono industriel. La crise forestière se transforme peu à peu en crise du monde rural dont le symbole est l'apparition de plusieurs collectivités dévitalisées. À la limite, on se retrouve confronté directement à un enjeu relié à l'occupation « dynamique » du territoire.
 - La *Stratégie d'aménagement durable des forêts* parle de la main-d'œuvre forestière à quelques reprises. Selon nous, la *Stratégie de développement durable des forêts* devrait aller plus loin, proposer de nouvelles façons de faire qui permet aux travailleurs forestiers d'être mieux reconnus et valorisés au sein de la filière de la production forestière. Cela peut vouloir dire la mise en place d'un code d'éthique et de travail propre à ces professions, l'obtention d'une reconnaissance professionnelle basée sur l'expérience et la formation ou encore la mise en place d'une association de travailleurs forestiers. Il serait aussi utile d'examiner la possibilité de réduire les déplacements des travailleurs par rapport à leur lieu de travail, car cela est un irritant, mais aussi une source de développement non durable. Sans tout réécrire la stratégie, il y a une place plus importante à donner aux travailleurs de cette industrie, afin de leur procurer une meilleure qualité de vie.
 - Nous considérons que plusieurs orientations, stratégies de mise en valeur et objectifs de gestion en lien avec la ressource eau et les habitats aquatiques relèvent du niveau provincial. Par conséquent, les balises devront être établies au niveau provincial et non, au niveau des tables GIRT.
 - Puisque le gouvernement du Québec a adopté en 2009 la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, les OBV du Bas-Saint-Laurent recommandent que la protection accrue des ressources en eau fasse

- partie des défis identifiés par la SADF. Ce défi devrait d'ailleurs comprendre l'orientation déjà incluse à la SADF quant aux pratiques forestières et aux mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers, mais aussi une nouvelle orientation au sujet de la mise en œuvre d'un modèle de foresterie par sous-bassins versants devenant l'unité géographique de référence des aménagements.
- Nous invitons le gouvernement à réfléchir sur la possibilité que l'eau devienne un des pôles intégrateurs de la forêt. Étant donné que les mauvaises gestions écologiques se ressentent dans la qualité de l'eau (par exemple voiries), les habitats aquatiques (augmentation du débit de pointe, bande riveraine, présence d'espèces sensibles tel que les salmonidés) et les milieux humides (conservation de la biodiversité biologique), l'eau est un excellent indicateur des écosystèmes forestiers. Elle est l'élément de vie des processus dynamiques qui régissent la forêt.
 - La stratégie proposée par le MRNF se veut une stratégie d'aménagement forestier durable essentiellement parce qu'elle n'intègre pas suffisamment les orientations en matière de gestion de la faune et de ses habitats. Nous aurions souhaité que celle-ci intègre la stratégie d'aménagement de la faune qui est actuellement en préparation par le MRNF. Lorsqu'on parle d'aménagement des forêts, on doit nécessairement y intégrer des objectifs clairs et spécifiques permettant de répondre à la vocation particulière de conservation et de mise en valeur de la faune prévue pour les réserves fauniques. Le manque d'intégration de la Loi sur les forêts avec la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a causé plusieurs irritants et plusieurs impacts sur les habitats fauniques d'espèce que la Sépaq doit mettre en valeur dans ces territoires. Notamment par le manque d'intégration de la vocation des réserves fauniques dans la Loi sur les forêts. La Stratégie doit combler ce manque et doit permettre de mieux aménager les habitats fauniques de l'ensemble des espèces et définir des objectifs précis en la matière. Nous souhaitons donc que soit intégrée dans la SADF la stratégie d'aménagement de la faune dès que disponible.
 - Nous souhaitons que soient précisés des objectifs précis pour les réserves fauniques du Québec, tel que l'annonçait le document explicatif du projet de Loi. Ces objectifs pourraient être libellés tel qu'il a été convenu lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, à savoir : 1) reconnaître dans la Loi sur les forêts les particularités de la gestion intégrée dans les territoires fauniques structurés; 2) réviser *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour préciser les objectifs des territoires fauniques structurés en matière de conservation de la biodiversité, de qualité des habitats fauniques, de mise en valeur de la faune et de qualité d'expérience en milieu naturel, notamment par la protection des encadrements visuels et inscrire ceux-ci au plan d'affectation du territoire public.
 - À la lecture de la stratégie québécoise, un constat majeur se dégage de l'ensemble du document : le secteur municipal est un acteur complètement négligé. Si nous convenons qu'il importe que les CRÉ soient impliquées dans le déploiement du nouveau régime forestier, est-il normal que les MRC et les municipalités soient ignorées? Nous croyons qu'il convient de rappeler certains faits pour illustrer l'importance de cette omission : 1) les MRC et/ou les municipalités en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont le pouvoir de réglementer la plantation et l'abattage d'arbres dans la forêt privée; 2) les MRC et/ou les municipalités assument la gestion de milliers d'hectares de terres publiques et sont des partenaires privilégiés du ministère; 3) le secteur municipal regroupe de nombreux professionnels, dont des ingénieurs forestiers, qui travaillent de concert pour assurer la mise en valeur des ressources forestières; 4) les municipalités assument, souvent sans l'aide de l'État, l'entretien et la réparation des infrastructures de transport qui rendent possible l'exploitation des ressources forestières autant sur terres publiques que privées; 5) les municipalités fournissent les services nécessaires au bon fonctionnement des usines en traitant leurs eaux usées, en les approvisionnant en eau potable, en fournissant des services d'urgence; 6) le secteur municipal est un partenaire essentiel pour créer un environnement de vie de qualité susceptible de garder en milieu rural les travailleurs qui sont à la base de l'exploitation de la forêt et de la transformation du bois, etc.
 - La MRC de Matane revendique la prise en considération de l'apport du secteur municipal à l'intérieur de la SADF. Nous souhaitons des actions pour soutenir et accompagner les municipalités dans leurs missions. Par exemple, lorsqu'une municipalité ne profitant pas des retombées de la foresterie voit son réseau routier municipal malmené par le camionnage, elle devrait pouvoir obtenir des compensations basées sur le principe d'utilisateur-payeur.
 - Selon nous, la place laissée à l'innovation est trop restreinte. Idéalement, l'innovation devait être partie prenante des cinq défis de la présente stratégie. Sur ce même sujet, nous désirons souligner que les organismes responsables des forêts communales en France ont une obligation en vertu de leur loi constituante d'innover. Si ce principe est valable en France, pourquoi ne pas chercher à donner une place accrue à l'innovation parmi les pistes d'actions proposées? L'innovation à sa place partout et dans toutes les sphères d'activité qui touche de près ou de loin la forêt. L'innovation peut se trouver à travers les techniques de récolte, les activités de transformation en usine, dans le domaine du camionnage et du transport, par une nouvelle utilisation des résidus du bois, en regard de la formation du personnel, en matière d'aménagement et d'affectation des forêts, par l'apport de connaissances sur des espèces ligneuses et des espèces animales, en regard de productivité

générale des forêts, au plan réglementaire et législatif, en recherche appliquée et autres. Il n'y a pas de limites. Cela dit, l'obligation d'innover devrait aussi se retrouver à tous les échelons de la stratégie.

- La part de la SADF réservée à l'acquisition de connaissances est restreinte. Toutefois, les connaissances quant à l'état du territoire forestier, aux impacts des différentes pratiques forestières sur le milieu et aux conséquences des activités forestières sur la biodiversité (et plus précisément sur les milieux humides et aquatiques), sont à la base d'une gestion forestière durable surtout quand l'approche préconisée pour le RADF est par objectif et résultat. Les OBV du Bas-St-Laurent recommandent que des ressources soient attribuées spécifiquement à l'amélioration du niveau de connaissances sur l'état du territoire forestier et les impacts des pratiques forestières sur les écosystèmes. Une importance devrait aussi être accordée à la documentation des caractéristiques régionales du territoire sur les plans naturel, économique, historique, culturel, récréotouristique et paysager.
- L'utilisation des chemins multusages est un dossier stratégique pour le développement du territoire public québécois. Alors qu'on parle d'appropriation de ces vastes espaces par la population et de développement d'alternatives à l'exploitation plus traditionnelle de la forêt, on ne peut qu'augmenter l'usage de la voirie forestière. Cela amène la question de son entretien, de son développement et, encore plus concrètement, de qui en paie la facture. La région du Bas-Saint-Laurent a adopté le principe de l'utilisateur-payeur dans son PRDIRT. Notre CRRNT espère, à travers les tables GIRT trouver une solution à cette problématique, mais nos chances de succès sont faibles compte tenu des limitations inhérentes aux pouvoirs respectifs des partenaires. Par contre, une action à l'échelle du gouvernement du Québec serait efficace et souhaitable. Le principe utilisateur-payeur ne peut prendre effet que si on l'impose d'une manière crédible qui tient compte de toutes les utilisations possibles des chemins multusages. Comme seule une approche provinciale semble réunir ces caractéristiques, il nous semble donc opportun de retrouver cet item dans la SADF.

DÉFI 1 : UNE GESTION FORESTIÈRE QUI INTÈGRE LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ET DES NATIONS AUTOCHTONES

- Pour ce qui est du domaine privé, on se serait attendu que le ministère reconnaisse le rôle des Agences au niveau de la planification de l'aménagement. Il est bon de rappeler que la mise en place des Agences constitue un premier pas vers la régionalisation des décisions. De plus, les Agences ont déjà mis en place des outils à la planification de l'aménagement. Dans le Bas-Saint-Laurent, on réalise actuellement la deuxième génération du Plan de protection et de mise en valeur. Ce plan donne une place très importante à la consultation et à la concertation des différents intervenants en forêt privée, incluant les propriétaires forestiers, les collectivités et la population bas-laurentienne. À cet effet, l'Agence compte sur le soutien financier du ministère pour la mise en œuvre du PPMV.
- D'emblée, la formulation de ce défi implique une dichotomie sociale majeure parmi l'ensemble des personnes et collectivités qui, de fait, occupe le territoire du Québec. Si une formulation inclusive avait eu l'avantage d'offrir un cadre plus intégrateur à l'ensemble de la population québécoise, bien que ce faisant, elle se serait prêtée à d'autres formes de critiques.

Orientation 1 : Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier

- Sur un plan plus pragmatique, il est certes pertinent d'accentuer le dialogue avec les communautés autochtones sur les questions forestières et de chercher à acquérir une compréhension accrue de leurs besoins en lien avec le milieu forestier. Nous pensons toutefois que cela doit se faire dans une perspective de convergence mutuelle entre autochtone et « allochtones », deux groupes qui du reste sont loin de constituer des entités homogènes.

Objectif 1 : Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec

- L'objectif 1 vise la précision des valeurs, des besoins et des attentes de la population en regard de la gestion de l'aménagement des forêts. Ces valeurs, besoins et attentes devraient être l'assise des enjeux et objectifs à intégrer dans l'aménagement des forêts. Cet objectif devrait préciser les actions qui découleront de ces enquêtes auprès de la population.

Objectif 2 : Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire

- L'AFBL adhère à l'objectif 2 de l'orientation 1. Nous sommes donc heureux que le ministère veuille soutenir et accompagner, de façon constante, les initiatives d'information et d'éducation forestières publiques réalisées par les partenaires régionaux du ministère.
- À la fin du texte concernant l'orientation 1, on peut lire que le ministère s'est fixé une cible de 1 % quant au pourcentage de la population rejointe par les activités d'information et d'éducation forestière. La cible de 1 % représente 2 000 personnes touchées par des activités au Bas-St-Laurent. Selon nous, cette cible est insuffisante et ne permettra pas de développer le lien de confiance souhaité avec la population. L'AFBL recommande au MRNF de fixer 2 types d'indicateurs : un premier touchant les activités d'éducation auprès de la clientèle scolaire et un deuxième pour les activités d'information et de sensibilisation auprès du grand public. Pour le Bas-St-Laurent, nous évaluons que la cible devrait être fixée à 25 % pour la clientèle scolaire et à 5 % pour la clientèle grand public sur un horizon de cinq ans.
- L'objectif d'investir dans l'information et l'éducation forestières nous apparaît le moyen le plus structurant pour bâtir, rétablir le lien identitaire entre la population du Québec et le milieu forestier. La cible associée à cet objectif nous apparaît toutefois déconnectée de l'ampleur du défi. Il y a quelques décennies, le MRNF a abandonné ses Centres Éducatifs Forestiers, avec des conséquences désastreuses qu'il faut maintenant réparer. À notre avis, le milieu naturel, dont la forêt avec toutes ses composantes, devrait être au cœur des programmes d'éducation générale, en sciences et technologie bien sûr, mais aussi au

travers d'une diversité étendue de thématiques et disciplines promues à tous les niveaux, du préscolaire au collégial. Autrement, nous continuerons de laisser la place aux inepties et à la désinformation qui caractérisent notre espace culturel et économique.

Orientation 2 : Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones

- Nous souscrivons entièrement à l'orientation qui consiste à rapprocher les lieux de décision des collectivités locales. Cela fait longtemps que les régions réclament ce rôle. Cependant, il importe d'une part que ce transfert de responsabilités soit accompagné d'un transfert équivalent de moyens pour arriver à cette fin. Il est en effet préoccupant de concevoir comment on pourra garder en haleine sur le long terme tous les acteurs interpellés aux nombreuses tables locales de GIRT. En plus des compensations monétaires, chaque région aura avantage à se doter d'un forum permanent sur les questions forestières. Aménagement écosystémique et gestion adaptative vont de pair.
- Depuis plusieurs années, nous sommes intervenus sur différentes tribunes afin de réclamer une gestion forestière régionalisée. Nous pouvons nous réjouir du rapprochement entre les décideurs et les citoyens. Bien sûr, il faut tenir compte des valeurs et des besoins de la population en général en matière d'orientation de l'aménagement forestier. Toutefois, lors des consultations, comités ou autres à venir, il ne faudra jamais oublier les valeurs et les besoins de ceux qui en vivent c'est-à-dire les travailleurs, les gens de l'industrie au sens large, les citoyens des collectivités forestières qui y sont enracinés.
- La régionalisation est tout à fait souhaitable. Toutefois, celle-ci devrait s'effectuer en incluant de façon formelle les MRC qui sont aussi des organismes de concertation jouant un rôle clé en matière de développement régional. Ce rôle leur est dévolu entre autres par leur *schéma d'aménagement et de développement*, par leur table de concertation sur la forêt, ainsi que par la mise en place des centres locaux de développement.
- Nous sommes d'avis que la gestion des terres publiques ne peut se faire sans un apport significatif de la part des communautés locales. Dans ce sens, nous aurions aimé que la SADF propose des objectifs qui vont dans le sens d'une implication accrue et explicite des MRC au processus de détermination des intérêts, valeurs et besoins de la population. Les MRC sont des acteurs incontournables de la planification et du développement. Elles ont acquis une solide expérience dans la détermination d'enjeux et d'objectifs à travers plus d'un quart de siècle d'aménagement du territoire. Dans ce sens, nous croyons être plus que des acteurs sur des tables GIRT, mais des partenaires incontournables de tout exercice de planification qui concerne nos territoires.
- Nous faisons le constat que les objectifs régionaux doivent être élaborés sur la base des objectifs plus locaux (à l'échelle d'une MRC ou de quelques municipalités). Il est par exemple tout à fait possible qu'une situation qui prévaut à l'échelle de la région administrative ne soit pas représentative d'une partie bien spécifique de ce même ensemble. Si on pousse plus loin ce raisonnement, il est même possible que la planification forestière à l'échelle du Bas-Saint-Laurent ait des effets positifs globaux sur l'ensemble, mais plus négatifs sur une partie bien précise de territoire. Il faut donc s'assurer que l'ensemble des objectifs locaux est représenté dans une planification qui couvre une région administrative complète.
- La Loi actuelle prévoit une place privilégiée pour les réserves fauniques afin qu'elles puissent s'exprimer sur la gestion forestière (art. 54). Nous souhaitons que la stratégie soit claire à cet effet et qu'elle vise plus spécifiquement une participation obligatoire des réserves fauniques tout au long du processus d'élaboration des plans régionaux et locaux.
- Concernant la réglementation, nous croyons que le ministère devrait dès aujourd'hui prévoir la possibilité d'adopter des règles asymétriques pouvant s'ajuster aux problématiques régionales. Par exemple, sur les terres publiques intramunicipales sous gestion municipale, nous avons la possibilité d'adopter des règlements adaptés à nos spécificités. Peut-être qu'une telle souplesse accordée aux directions régionales, aux CRÉ ou au secteur municipal pourrait assurer une meilleure mise en valeur des ressources.

Objectif 1 : Confier aux CRÉ des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire

- Nous demandons que le soutien financier offert aux CRÉ soit suffisant pour leur permettre de réaliser une mise en œuvre efficace des projets de leur PRDIRT.
- Nous proposons qu'un soutien financier suffisant soit versé aux CRÉ pour mettre en œuvre, maintenir le fonctionnement, appuyer la participation des intervenants et acquérir les connaissances nécessaires aux tables de GIRT.
- Nous sommes parfaitement d'accord à l'effet de régionaliser le lieu de décision dans la mesure où ce rôle est attribué avec la latitude nécessaire pour lui donner réellement effet. Nous devons donner les moyens réels à la CRÉ d'adapter la stratégie forestière à un contexte plus local. Nous avons trop longtemps vécu le mur-à-mur gouvernemental et nous craignons que le nouveau régime forestier nous contraigne à centraliser à Rimouski de la même façon que nous centralisions à Québec auparavant. Nous sommes plutôt d'avis qu'il faut oser créer des initiatives plus locales, au niveau des MRC, et concerter les acteurs autour d'une vision régionale plus globale, ce qui se fera à travers la CRÉ.
- Dans le cas de l'objectif 1, les territoires fauniques structurés devraient voir intégrer leurs droits et leurs préoccupations dans la gestion de l'aménagement des ressources et du territoire forestier. Cette orientation devrait être bonifiée pour favoriser une saine gestion intégrée des ressources.
- Les CRÉ sont effectivement des acteurs clés au niveau régional; l'élaboration du PRDIRT ainsi que la mise sur pied des tables GIRT en sont quelques exemples concrets. Toutefois, il nous apparaît important de préciser qu'il ne s'agit pas de l'unique instance impliquée dans la gestion du territoire : il faut se rappeler que les schémas que doivent produire les MRC sont des schémas d'aménagement et de développement du territoire; ils ont donc une implication concrète sur l'occupation du territoire. À cet effet, les instances supralocales que sont les MRC doivent être impliquées directement dans la gestion des ressources forestières et un arrimage doit se faire entre les dossiers traités par la CRÉ et ceux au niveau supralocal. De même, dans l'éventualité où certains contrats de territoires soient en lien avec la gestion et l'aménagement forestier, ceux-ci devraient être signés avec les acteurs régionaux ou supralocaux les plus directement concernés, que ce soit la CRÉ ou les MRC.

Objectif 2 : Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré

- Concernant la mise en place des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, nous questionnons sa capacité d'influencer l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactique. Compte tenu du grand nombre de participants aux intérêts souvent divergents à ces tables, le MRNF devra donner, si le consensus n'est pas atteint, des orientations d'une façon ou d'une autre.
- Nous tenons à souligner que tout ne sera pas réglé par les tables GIRT. La mise en application opérationnelle découlant des décisions des tables GIRT amènera son lot de problèmes quotidiens. Nous avons des doutes quant à l'efficacité (rapidité décisionnelle et disponibilité des ressources) du nouveau régime forestier lorsque surviendra un problème relié à la planification en plein cœur des opérations. La logistique des opérations forestière, des approvisionnements des usines, du transport, etc. est très complexe. Des partenariats ont été mis en place depuis plusieurs années et risquent fort d'être démolis avec la venue du nouveau régime.
- La planification opérationnelle doit être gardée à une échelle proche du terrain afin que le nouveau régime forestier intègre les données les plus réalistes possible. Une planification opérationnelle à l'échelle d'une MRC, par exemple, serait à même de bien rendre compte de la réalité du terrain afin de s'assurer que nous adaptions nos pratiques en fonction du contexte et non seulement se plier à un calcul abstrait qui repose sur la base d'hypothèses nationales.
- En ce qui a trait à l'objectif 2, afin d'accroître la participation des utilisateurs du milieu forestier à la planification forestière intégrée on devrait minimalement indiquer que les territoires fauniques structurés doivent participer en étroite collaboration avec le MRNF au sein soit de comités d'experts ou directement via un processus de participation efficace et efficient. Les territoires fauniques structurés doivent être des participants privilégiés et directement impliqués dans l'ensemble du processus d'élaboration des diverses planifications forestières intégrées afin de s'assurer que ces plans soient compatibles avec leurs vocations.

- Nous reconnaissons que la mise en place des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) constitue un excellent moyen pour donner suite à certaines composantes de la SADF. De plus, ces tables nous apparaissent un moyen qui va au-delà de la consultation sur des intérêts et des préoccupations des utilisateurs de la forêt québécoise pour s'élever à un niveau de concertation sur des préoccupations, influençant ainsi la mise en œuvre de la Stratégie. Dans ce sens, les tables GIRT pourraient être associées à une veille sur la mise en œuvre de la SADF.
- Statuer sur l'importance du financement de professionnels en région. Le soutien, dont le milieu faunique a besoin pour prendre activement part aux tables de GIRT, dépend en grande partie du support technique qui peut leur être fourni par des professionnels (ex. : équipe de gestion intégrée des ressources du Bas-Saint-Laurent). De plus, certaines des actions proposées dans plusieurs objectifs nécessiteront une aide professionnelle (ex. : identification des sites d'intérêt pour les territoires fauniques structurés). De toute évidence, la stabilité de ces professionnels grâce à un financement à long terme et leur établissement en région est essentielle pour développer une expertise locale.

Objectif 3 : Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer et de prendre en main la gestion et la mise en valeur du milieu forestier

- D'accord avec l'implantation de forêts de proximité. Cela devrait permettre de susciter une relève chez les jeunes en accroissant le sentiment d'appartenance.
- L'objectif d'offrir aux collectivités locales la possibilité de prendre en main la gestion et la mise en valeur du milieu forestier est l'aboutissement cohérent, le volet opérationnel du premier défi de la SADF. Nous sommes déçus que ni la loi 57 ni la présente SADF ne procurent des lignes directrices claires au sujet des forêts de proximité. Cette idée n'en finit plus de générer des attentes au sein des collectivités locales. Admettons que cela est complexe. À ce stade-ci toutefois, nous sommes préoccupés par la possibilité que les projets éligibles ne soient motivés que par la seule ressource ligneuse d'un territoire. Nous pensons que des territoires forestiers pourraient se qualifier sur la base de critères tels que les ressources aquatiques (eau potable notamment), fauniques, récréatives, paysagères, etc., en plus, ou en dépit, des ressources ligneuses qu'ils contiennent.
- En ce qui a trait à la mise en place de projets de forêts de proximité, nous pensons que c'est un excellent moyen d'assurer le développement des collectivités. Bien que la politique définissant les conditions pour la mise en place de tels projets ne soit pas encore connue, il faudra associer les gens du milieu et les organisations de propriétaires qui sont déjà présentes. Le but est d'éviter de multiplier les structures, ce qui risquerait de déplacer les emplois. En effet, les activités générées par les groupements forestiers sont bénéfiques à plusieurs égards : les profits sont réinjectés dans le milieu, les emplois sont également dans les communautés. La gestion actuelle des TPI n'est-elle pas en soi de la forêt de proximité?
- Concernant les forêts de proximité, il faut savoir que les unités d'aménagement 011-51 et 011-52 sont en plein dans la forêt habitée du Bas-Saint-Laurent. Les ressources sont exploitées par les gens de la région et sont transformées en région. Pourquoi laisser croire à la population qu'ils vont faire mieux que ce qui se fait présentement. Encore une fois le nouveau régime va déstabiliser les entreprises en place. Les emplois ne seront que déplacés et le bassin de main-d'œuvre qualifiée qui n'y retrouvera plus son compte va s'effriter tranquillement.
- Les retombées économiques générées par l'aménagement forestier dans les lots intramunicipaux contribuent significativement au maintien des communautés forestières par la consolidation d'emplois dans les groupements forestiers et à l'essor économique de certaines communautés qui ont décidé de devenir maître d'œuvre dans l'aménagement de leurs lots. Cette prise en charge par trois organismes de développement locaux dans La Matapédia a permis des réalisations tangibles et importantes dans ces communautés. L'enveloppe budgétaire allouée au financement des travaux sylvicoles sur TPI n'est pas en corrélation avec l'importance économique et sociale que l'on attribue collectivement à ces territoires dits très productifs, proches des usines et des communautés.
- Alors que la mode des projets de forêt habitée est révolue, celle-ci laissant place à d'éventuels projets de proximité, nous comprenons mal que le financement de l'aménagement forestier sur les TPI demeure déficient par rapport à celui de la grande forêt publique et celui de la forêt privée, alors que les retombées que génèrent les travaux réalisés sur ces lots cadraient avec les objectifs des projets de forêt habitée déterminés à l'époque et, en partie à tout le moins, avec ceux des projets de forêts de proximité, pour ce que l'on en connaît à ce jour.
- Dans une approche de gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier telle que proposée par le nouveau régime et considérant l'importance économique que représentent les lots intramunicipaux pour un grand nombre de

municipalités forestières du Bas-Saint-Laurent, **nous demandons la mise en œuvre d'un projet pilote concerté applicable à l'ensemble des lots intramunicipaux du Bas-Saint-Laurent, permettant d'intégrer les dimensions environnementales, sociales et économiques visant à concrétiser le concept de développement durable de la forêt.** Il nous apparaît que les caractéristiques propres des lots intramunicipaux, à savoir : leur importance économique pour les communautés, leur productivité, leur éparpillement sur l'ensemble du territoire Bas-Laurentien, leur superficie relative et leur proximité constituent un terrain d'expérimentation exceptionnel pour initier la conception d'un modèle d'intervention intégrant la vision et les objectifs du nouveau régime forestier.

- Concernant les forêts de proximité, nous désirons mentionner que les MRC du Bas-Saint-Laurent ont déjà signé des conventions de gestion territoriale (CGT) pour l'ensemble des territoires publics intramunicipaux (TPI) et qu'elles ont développé au fil des ans une expertise en gestion forestière. En outre, la supervision des activités sur ces territoires est assurée par un « comité multiressource » formé de représentants du milieu. Cela dit, nous suggérons au ministère de ne pas oublier la présence des MRC lors de la mise en place des forêts de proximité à la fois comme gestionnaires ou simplement à titre de partenaires à un projet.
- Les territoires à allouer à titre de forêts de proximité devraient comprendre en tout ou en partie les grands blocs de terres publiques que l'on retrouve à l'intérieur des municipalités et qui ne sont pas considérés comme des territoires publics intramunicipaux. Les forêts de proximité pourraient aussi comprendre des territoires publics intramunicipaux là où la MRC s'avère un partenaire avec une collectivité. Enfin, la priorité dans l'allocation des forêts de proximité devrait être donnée à la fois aux municipalités dévitalisées et aux municipalités adjacentes à ces mêmes forêts.
- À notre avis, l'avenue des forêts de proximité peut être excellente, mais nous ne pouvons que constater un flou autour de la définition même de ce qu'est une « forêt de proximité ». Nous sommes d'avis que la future politique sur les forêts de proximité doit absolument faire place à l'innovation. Nous sommes d'avis que les projets doivent s'élever au-dessus de la mêlée et proposer des avenues nouvelles de concertation afin de créer de la valeur et de l'emploi. Nous ne devons pas remplacer l'industrie par une gestion municipale, mais plutôt trouver des modalités de production, de calcul des volumes et autres de concert avec les utilisateurs de la forêt afin de permettre une mise en valeur optimale des ressources afin de réaliser leur plein potentiel. Bien entendu, nous sommes aussi en faveur d'un concept de forêts de proximité qui puisse se faire à l'échelle d'une MRC.
- Maintien des droits des territoires fauniques structurés dans les forêts de proximité. Les territoires fauniques structurés doivent demeurer les gestionnaires des ressources fauniques et récréotouristiques dans ces forêts si elles sont à l'intérieur de leurs limites. Ils doivent être parties prenantes de ces projets de développement et bénéficier des retombées.
- Nous nous interrogeons toujours sur la place que prendront les forêts de proximité à l'intérieur de ce nouveau régime forestier. La stratégie d'aménagement forestier reste muette à ce sujet et n'indique pas comment de telles forêts pourront contribuer à l'atteinte des différents objectifs. Nous espérons que la politique sur les forêts de proximité permettra un arrimage clair avec la SADF.

Orientation 3 : Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers

- Aucun commentaire reçu.

DÉFI 2 : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

- À la lecture de ce défi, on convient que l'approche écosystémique constitue la meilleure option pour protéger la biodiversité et assurer une production durable des forêts, tant publiques que privées. Malheureusement, aucune piste n'est donnée quant au rôle et aux attentes de la forêt privée vis-à-vis ce défi.
- Le ministère veut intégrer dans les PAFI de nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes. On retrouve les mêmes besoins en forêt privée. À ce titre, le MRNF doit donc poursuivre, voire développer son programme d'acquisition de connaissances en forêt privée afin de mieux comprendre la dynamique des écosystèmes.
- Nous sommes évidemment favorables à ce défi, puisqu'il réclame depuis longtemps que l'aménagement de nos forêts se fasse selon les principes de l'ADF. L'aménagement écosystémique nous apparaît également comme le meilleur outil pour y parvenir. Dans la définition du document de travail complet, on utilise le terme « forêt jugée naturelle ». Des précisions seraient nécessaires selon nous pour éclaircir cette définition afin que tous partagent la même vision.
- Les cibles sont souvent floues ou non chiffrées, alors qu'elles sont souvent très précises dans les autres défis.
- Nous demandons que les bases scientifiques des indicateurs soient clairement citées dans la documentation qui accompagne la SADF, afin que leur pertinence, de même que la justesse des cibles correspondantes, puissent être correctement évaluées.
- Certains objectifs n'ont comme cible qu'une conformité avec la propre réglementation du gouvernement et ne visent pas l'atteinte de résultats concrets. Nous sommes d'avis que les indicateurs et les cibles soient reformulés pour permettre de suivre et de mesurer l'efficacité de l'ADF quand il sera mis en pratique.
- Pour l'essentiel, les orientations générales décrites dans le document de la SADF correspondent aux recommandations que nous avons formulées depuis de nombreuses années. Cependant, la traduction de ces orientations à l'échelle locale demeure un enjeu et il n'y a certainement rien d'acquis à cet égard.
- Pour terminer sur ce défi, il importe à ce moment-ci de souligner qu'à long terme, c'est la durabilité des écosystèmes avec leurs composantes en gènes, en espèces, et les processus écologiques et évolutifs qui ont cours en leur sein, qui assurera la durabilité du développement forestier. Ainsi, la conservation de la biodiversité forestière dans toutes ses composantes et processus est bel et bien la première et la seule garantie que la délivrance des biens et services environnementaux assurés par la forêt pourra se poursuivre au bénéfice des générations futures. C'est seulement à partir de ce constat qu'on peut prétendre faire de l'aménagement forestier écosystémique.
- À plusieurs égards, la forêt privée peut contribuer à atteindre les objectifs fixés tout en augmentant le niveau d'aménagement forestier afin d'atténuer les effets de la mise en réserve de certaines zones de forêt publique.

Orientation 1 : Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles

- Une analyse régionale, dans certains cas locale, des OPMV du PPMV ferait ressortir les enjeux, les difficultés et les actions possibles pour favoriser la conservation ou la restauration d'attributs de la forêt naturelle en territoire privé. Cette approche pourrait s'inscrire dans un processus d'actualisation ou de mise à niveau de certaines réglementations. Par exemple, au niveau municipal, il y aurait un arrimage à faire avec les différentes instances qui réglementent le territoire forestier.
- C'est aussi l'occasion pour le ministère de situer les fonctions de la forêt privée en complémentarité avec la forêt publique. Par exemple, au niveau de l'intensification de l'aménagement, la protection des investissements, la production de bois, la séquestration du carbone par le reboisement de friche et autres.
- Nous demandons que chaque cible soit accompagnée d'un échéancier, pour juger si le délai accordé pour l'atteinte de la cible est approprié et si les progrès envisagés seront significatifs.
- Qu'est-ce que la forêt naturelle du Bas-Saint-Laurent? Quels sont les impacts socio-économiques d'un retour à une « forêt naturelle » demain matin? Il faut vraiment évaluer cet enjeu sur une longue période.

- Il s'agit ici de moyens pour matérialiser l'approche écosystémique, or cette approche doit absolument être ajustée de façon importante aux changements climatiques et à la séquestration du carbone. Par exemple pourquoi prendre comme modèle la forêt préindustrielle pour une région donnée sachant que l'augmentation actuelle et future de la température moyenne annuelle fait que cette forêt n'est plus en équilibre avec le milieu. Il faut plutôt estimer les conditions climatiques dans 50, 100 ans et ajuster la forêt désirée en conséquence. Sachant qu'un degré de latitude correspond en moyenne à environ une différence de 0,6 degré de température moyenne annuelle, qu'on a déjà + 1 degré depuis 1950 et au moins + 1 dans 50 ans (total + 2 degrés de t) (2/0.6= 3 degrés de latitude). Rivière-du-Loup étant environ à 48 degrés de latitude nord, on aura dans 50 ans le climax moyen du 45 degrés de latitude i.e. environ la frontière des USA au sud des Cantons de l'Est (domaine de l'érablière à tilleull!). Quelles mesures devons-nous prendre pour adapter la forêt à de tels changements?
- Je m'attendais à ce qu'il y ait un objectif qui pourrait être le suivant : faire en sorte que les stades évolutifs (stade pionnier, stade des essences de lumière, stade intermédiaire, stade de facies, stade de stabilité (climacique) de la forêt aménagée s'apparente ceux de la forêt naturelle. Par exemple, dans la forêt naturelle (préindustrielle) il y avait environ 60 % du territoire au stade final dans le Grand-Portage. Il me semble que la composition en essences de la forêt est aussi importante que les classes d'âge donc je propose d'ajouter cet objectif en conséquence. Cette approche est plus facilement harmonisable aux changements climatiques puisqu'on peut considérer les essences climaciques du sud comme étant au stade final ou stable pour notre territoire. Pour simplifier on pourrait retenir que trois classes : stade pionnier et d'essences de lumière, intermédiaire et de stabilité).

Objectif 1 : Intégrer dans les PAFI une analyse locale des enjeux écologiques et des actions qui chercheront à y répondre de façon adéquate

- L'intégration dans les PAFI d'une analyse locale des enjeux ne saurait se satisfaire de la publication des états de référence de la forêt naturelle, car il s'agit là d'un exercice réalisé à une échelle bien plus vaste. L'analyse des enjeux écologiques locaux doit précéder, et par la suite demeurer concomitante, à l'élaboration continue des PAFI. En outre, l'analyse des enjeux écologiques locaux doit être fondée sur les données qui procurent une évaluation de la composition et de la structure qui existaient dans chacun des segments d'habitats forestiers avant qu'ils ne soient significativement influencés par les activités de récolte, y compris la récolte des grands pins qui se faisait avant l'accélération de la mécanisation. En plus de ce regard rétrospectif, l'analyse des enjeux écologiques locaux doit aussi avoir une dimension prospective. Dans les faits, cette analyse doit aussi considérer les tendances dynamiques qui pourraient résulter de, ou être compatibles avec, la réponse des écosystèmes forestiers au réchauffement climatique amorcé depuis le début de la révolution industrielle (p.ex. enfeuilletement par l'érable à sucre, expansion locale du chêne rouge, etc.).
- La question de définir les enjeux est très complexe. Pour implanter la démarche proposée, il faudra établir des cibles précises à atteindre pour chaque peuplement, ou regroupement de peuplements. Présentement de tels outils ne sont pas disponibles. Comme mentionnées précédemment, ces cibles devront aussi vraisemblablement inclure les modifications de la dynamique suite aux changements climatiques. Il faudra donc que l'implantation de la SAFD se fasse avec un investissement majeur pour le développement d'outils pour les gestionnaires de la forêt.
- Toutes les observations recueillies à ce jour confirment que la forêt naturelle, précoloniale ou préindustrielle était beaucoup plus résineuse que la forêt actuelle. L'approche actuelle pour le tremble contribue à amplifier la problématique d'enfeuilletement.
- Les OBV du Bas-St-Laurent soulignent la pertinence de l'objectif inscrit à la SADF et visant à « intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégré une analyse locale des enjeux écologiques et des actions qui chercheront à y répondre de façon adéquate. » Un tel type d'analyse permet à la fois d'adapter les pratiques d'aménagement du territoire aux particularités physiques du territoire, mais aussi aux perceptions et enjeux sociaux spécifiques au territoire visé. L'aménagement écosystémique de la forêt peut en effet aider à rencontrer le 2e défi d'un aménagement forestier qui assurera la durabilité des écosystèmes. Dans le but que l'activité forestière ne représente pas une source d'altération supplémentaire à l'écosystème, une unité de mesure qui revient à maintenir la capacité naturelle d'un écosystème soit le bassin versant, est particulièrement adaptée. Les OBV du Bas-St-Laurent recommandent donc que l'analyse locale des enjeux écologiques se fasse à l'échelle des bassins versants.

Objectif 2 : Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle

- L'objectif de maintenir la structure d'âge des forêts aménagées à l'intérieur des limites de variabilité des forêts naturelle est certainement approprié. Pour y arriver toutefois, il est suggéré de maintenir au moins 30 % de la proportion historique de vieilles forêts (sur 80 % des UTR). C'est déjà un objectif qui représente une avancée considérable par rapport à la situation actuelle, bien que certains auteurs suggèrent que ce seuil devrait être 40 %. Que l'on décide de fixer ce seuil à 30 ou 40 %, le facteur critique pour les régions qui, comme ici, sont plutôt en mode restauration que conservation des acquis, semble plutôt être l'échéance à laquelle on envisage d'atteindre cette cible. Si cette cible est atteinte après que des espèces dépendantes des forêts vieilles auront été localement exterminées d'une région, l'objectif de conservation recherché par cette mesure sera obsolète.

Objectif 3 : Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle

- En ce qui concerne l'objectif 3 qui vise à « Établir, d'ici 5 ans, un nouveau modèle de répartition des interventions forestières dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune », nous considérons que cette nouvelle répartition spatiale pourrait être appliquée dans les prochains Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) 2013-2018.
- En ce qui concerne l'objectif « d'appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle », c'est difficile de commenter puisqu'on ne sait pas ce qu'est la répartition qui s'inspire de la forêt naturelle, mais il est essentiel de concentrer les interventions d'un point de vue économique. Si la nature a le moyen de disperser ses interventions, la situation est différente pour tous les intervenants forestiers.
- Comme il a été démontré précédemment, les lots publics intramunicipaux sont très éparpillés sur l'ensemble du territoire bas-laurentien. Ils sont localisés à l'intérieur des limites des municipalités et adjacents aux lots privés. Nous croyons que l'application de la coupe mosaïque sur les TPI, bien que répondant aux objectifs de la loi, crée davantage d'inconvénients que d'avantages dans l'atteinte de nos objectifs de développement durable et que l'utilisation d'outils mieux adaptés est nécessaire afin de corriger cette situation.
- Nous apprécions la proposition d'établir, d'ici 5 ans, un nouveau modèle de répartition des interventions forestières dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune. Cette action devrait être une priorité absolue puisque nous vivons dans un système intenable dans notre contexte qui prône des coupes en mosaïques, ce qui est très difficilement applicable dans nos conditions de peuplement. Il est impératif que cette action soit réalisée dans les meilleurs délais.
- Laisser la latitude aux régions pour l'application d'un modèle de répartition spatiale des coupes en remplacement de la coupe en mosaïque. Au Bas-Saint-Laurent, un modèle qui se base sur la répartition par bassin versant d'ordre 2 ou 3 (blocs de gestion intégrée) a déjà été développé et il serait intéressant de le mettre en application dans les prochains plans d'aménagement forestier intégré de 2013-2018.

Orientation 2 : Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier

- Ajouter des objectifs précis quant au maintien des habitats fauniques, particulièrement en ce qui a trait aux espèces sensibles à l'aménagement forestier, aux espèces exploitées et aux animaux à fourrure. Le suivi des espèces sensibles grâce aux MQH ne suffit pas à notre avis. La SADF doit s'engager à aller plus loin afin que le milieu faunique ait une réelle emprise aux tables de GIRT. Le RADF ne propose que des modalités de base pour certaines espèces dont l'habitat a été défini (cerf de Virginie, espèces menacées et vulnérables). La Table régionale de la faune est donc d'avis que la place laissée à la protection des habitats d'espèces sensibles à l'aménagement forestier devrait transparaître davantage dans la stratégie gouvernementale sur l'aménagement durable des forêts. La martre d'Amérique et l'original doivent absolument être retenus parmi ces espèces. Concrètement, cela signifie qu'il faudrait dès maintenant intégrer des modalités de protection pour les habitats de ces espèces dans le PAFI (2013-2018) ainsi que dans le RADF. La mise en valeur de la faune amène elle aussi des retombées économiques importantes comme l'exploitation forestière et cette contribution doit être reconnue par l'intégration de modalités de protection au RADF.

- Reconnaître que les territoires fauniques structurés ont un statut particulier en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et, par conséquent, que l'aménagement forestier sur ces territoires doit se faire en concordance avec leurs mandats et leurs obligations.

Objectif 1 : Prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré

- L'objectif 1 vise la prise en compte des exigences particulière de certaines espèces floristiques et fauniques lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier. Il serait nécessaire ici d'intégrer l'ensemble des espèces fauniques qui constituent ensemble la biodiversité. Le MRNF souhaite encourager la gestion intégrée des ressources dans les territoires fauniques structurés, il serait donc cohérent d'intégrer la mise en valeur de la faune dans la SADF. L'absence d'un objectif visant spécifiquement les espèces fauniques mises en valeur dans les territoires fauniques structurés constitue une lacune majeure à la SADF.
- La faune doit passer avant les intérêts pécuniaires des industriels.

Objectif 2 : S'assurer que la planification de l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier

- Aucun commentaire reçu.

Objectif 3 : Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier

- L'objectif de « Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier » devrait être reformulé de façon à pouvoir atteindre un résultat mesurable.
- Concernant l'objectif de « Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier », nous souhaitons que ces suivis engloberont plus que la parcelle traitée. Il faut faire ces suivis à l'échelle de l'habitat de l'espèce à analyser et non seulement dans le secteur traité.
- Concernant l'objectif 3, le suivi des populations sensibles devrait être étendu à l'ensemble des espèces fauniques de mise en valeur aussi, suivant la même réflexion qu'inscrite à l'objectif 1.

Orientation 3 : Contribuer au développement et à la gestion d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité

- L'orientation qui touche le développement d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité est louable en soi. Toutefois, dans le texte subséquent, on insiste sur l'engagement ministériel d'atteindre 12 % de la superficie du territoire en aires protégées, sans plus aucune référence à la notion de représentativité. Or, pour faire face aux enjeux de conservation de la biodiversité qui se profilent dans le contexte des changements globaux, d'origine thermique ou d'usage territorial, non seulement faut-il atteindre des superficies minimales, mais il faut aussi s'assurer que cette allocation soit appuyée sur une démarche d'analyse des carences en conservation qui semble faire totalement défaut ici.
- Nous demandons que le ministère poursuive l'inventaire du territoire québécois, afin de mieux connaître l'état de la biodiversité.
- Nous aimerions que ces aires de « conservation » jouent un rôle plus important, notamment au plan touristique, en créant de l'activité économique en milieu rural. À cet effet, la stratégie d'aménagement durable des forêts devrait inclure un volet « mise en valeur de ces espaces de conservation » pour en faire des lieux d'observation, d'éducation et de sensibilisation pouvant plaire à la population locale et aux touristes.

Objectif 1 : Poursuivre l'implantation, la reconnaissance légale et la gestion durable des aires protégées dont le ministère est responsable

- En ce qui concerne l'objectif de « Poursuivre l'implantation, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le ministère est responsable », la conformité avec des mesures ne constitue pas une cible claire et suffisante. Une cible claire pourrait faire référence aux concepts de population minimum viable, d'efficacité des aires protégées par le maintien démographique des populations.
- L'objectif 1 vise la poursuite de l'implantation d'aires protégées dont le MRNF est responsable. Il serait intéressant ici de préciser que cet objectif sera réalisé en maintenant la participation légale des tiers prévue dans les OPMV, soit pour les refuges biologiques qui sont des outils de mise en valeur tout en étant des outils de conservation. Les gestionnaires des réserves fauniques souhaitent participer activement à leur positionnement. Le développement de nouveaux statuts d'aires protégées, notamment pour les réserves fauniques semble être une voie d'avenir pour ces territoires patrimoniaux importants pour la population du Québec.

Objectif 2 : Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier

- Nous sommes des tenants convaincus de la conservation et de ses mérites. Nous avons cependant certains questionnements quant à la méthode qui sera utilisée pour parvenir à l'objectif de 12 % de la superficie du territoire québécois constituée légalement en aires protégées d'ici 2015. En fait, nous craignons que l'objectif de 12 % ne se réalise qu'en forêt publique, puisqu'il est beaucoup plus facile d'y créer des espaces de conservation, et ce, pour des raisons évidentes. Dans le contexte témiscouatain où la proportion privé/public tourne autour de 50/50, cela reviendrait à dire que le territoire public devrait comprendre non pas 12 % d'aires protégées, mais bien 24 %. On comprendra que dans la mesure où nous avons subi d'importantes diminutions des volumes de coupe, cet objectif peut sembler inquiétant. Nous croyons que l'objectif gouvernemental devrait être précisé par une définition des critères et des niveaux de protection souhaités ainsi que de la localisation des aires de conservation ciblées.
- Déjà dans le processus de certification FSC du Bas-Saint-Laurent le dossier aires protégées et aires protégées candidates sera traité. De plus, il faut toujours vérifier le territoire de référence pour établir un pourcentage d'aires protégées. Nous croyons qu'il est possible de créer un réseau d'aires protégées et ainsi conserver les acquis économiques qu'apporte la forêt Bas-Saint-Laurent.
- La protection de la faune ne devrait pas être tributaire d'un pourcentage maximum d'aire protégée, mais plutôt d'un minimum, la faune doit toujours être privilégiée, quelle qu'en soit la superficie.
- Les aires protégées devraient être protégées à 100 % car ça va servir de témoin pour toute sorte d'études. Idéalement si on veut voir comment la composition de la forêt naturelle peut se déplacer en fonction des changements climatiques, il faudrait viser de grands territoires qui touchent plusieurs latitudes (allongées nord-sud).

Objectif 3 : Contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées

- Aucun commentaire reçu.

Orientation 4 : Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes

- Les deux objectifs liés à cette orientation ne prévoient que des actions visant la productivité en matière ligneuse. Selon nous, la productivité des écosystèmes pour un sain aménagement durable des forêts consiste aussi en la productivité faunique associée aux divers écosystèmes autant terrestres qu'aquatiques. Il faudrait élargir cette notion pour favoriser la gestion intégrée des ressources et du territoire.

Objectif 1 : Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières

- En ce qui concerne l'objectif de « Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières », nous croyons que cette cible pourrait être chiffrée, puisque les cycles de perturbations naturelles sont suffisamment documentés pour qu'elles soient déjà prises en compte avec une marge d'erreur. Selon le principe de précaution, nous recommandons qu'un pourcentage défini de la possibilité forestière devrait être gardé en réserve chaque année pour compenser la création de nouvelles aires protégées et les effets des perturbations naturelles.
- Oui, je crois qu'il est bon de tenir compte des perturbations majeures dans le calcul de possibilité, mais il faut être logique et récolter les bois de ces perturbations majeures hors ou en su de la possibilité forestière lorsque ça se présente. Si on n'en tient pas compte, c'est comme faire un budget sans y mettre un facteur pour les imprévus. Gageons qu'on aurait un problème de finance!

Objectif 2 : Tenir compte de la fertilité des sols dans la planification de l'aménagement forestier

- Selon le principe de précaution, nous sommes d'avis que la récolte de biomasse devrait, sur tous les sites où il y a prélèvement, être maintenue sous un seuil chiffré permettant le maintien de la fertilité des sols et de la biodiversité.

Orientation 5 : Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers

- Il est recommandé d'arrimer le contenu des plans directeurs de l'eau (PDE) à celui des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).
- Les OBV du Bas-Saint-Laurent trouvent dommage que les objectifs inscrits à la SADF et relatifs à l'eau concernent uniquement l'orniérage et l'aménagement du réseau routier. Il est proposé que d'autres objectifs soient fixés en matière de pratiques forestières visant l'intégrité écologique des milieux aquatiques, notamment en ce qui concerne les lisières boisées, les aires d'empilement et les superficies de coupe maximales. À ce sujet, les OBV du Bas-St-Laurent jugent que les mesures proposées dans les Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable, produits par le Conseil canadien des ministres des forêts, devraient être respectées, notamment, pour le critère « sol et eau ».

Objectif 1 : Préserver la productivité des écosystèmes en réduisant l'orniérage sur les parterres de coupe, la superficie du réseau routier et les perturbations du sol aux abords des chemins

- Faire une priorité de l'établissement du mode gestion du réseau routier pour 2013. Il faut favoriser la réutilisation du réseau routier existant. Ceci permettra de maintenir l'accessibilité aux infrastructures en place. Une analyse de l'ensemble du réseau routier devra être faite à court terme afin de déterminer les chemins dont l'entretien n'est pas revendiqué par les utilisateurs. Les territoires fauniques structurés doivent participer à cette démarche, notamment pour la priorisation du réseau routier à maintenir. Il faut tenir compte que les territoires fauniques structurés n'ont pas les moyens d'assurer à eux seuls l'entretien du réseau routier existant non utilisé par l'industrie forestière. La gestion du réseau routier constitue donc un défi d'envergure, dont les orientations doivent être identifiées le plus tôt possible pour être effectives en 2013. Des mesures transitoires s'imposent également.

Objectif 2 : Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier

- Pour ce qui est de l'objectif de « Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier », nous suggérons de consulter les critères et les indicateurs d'ADF du CCMF pour identifier une cible chiffrée, qui, dans le cas présent (critère 4), proposerait entre autres une comparaison des paramètres physicochimiques des cours d'eau perturbés, qui ne devraient pas différer significativement des conditions de référence.
- Nous félicitons la proposition d'action qui est d'adhérer à l'approche d'aire d'équivalence de coupe (AEC). Par contre, nous déplorons l'option de la restreindre aux bassins versants de rivières à saumon de l'Atlantique et certaines rivières à ouananiche. L'omble fontaine et les autres salmonidés sont généralement des espèces sensibles aux activités forestières et aux perturbations du milieu. Les débits de pointes qui seront modérés par l'utilisation de l'AEC doivent profiter à toute la faune aquatique dans le but de protéger l'ensemble de l'écosystème aquatique. Les OBV du Bas-St-Laurent recommandent d'adopter une approche globale de la protection des habitats aquatiques en appliquant l'aire d'équivalence de coupe pour l'ensemble des bassins versants sans restriction aux rivières à saumon seulement.
- L'objectif 2 vise la protection de l'habitat aquatique en améliorant l'aménagement du réseau routier et celui des bandes riveraines aux abords des cours d'eau de tête. Tel que nous l'avons spécifié lors des consultations publiques sur les OPMV, il est nécessaire pour protéger l'habitat aquatique d'espèces sensibles et de mise en valeur (omble de fontaine, omble chevalier, touladi, etc.) de ne pas limiter les mesures aux rivières à saumons uniquement. Il faut guider l'établissement de mesures visant une meilleure gestion par bassin versant et un meilleur développement et entretien du réseau routier pour les lacs importants spécialement identifiés à cet effet par les gestionnaires des réserves fauniques.
- De façon à protéger les milieux aquatiques, le respect d'un niveau maximal d'interventions forestières par bassin versant devrait être appliqué également pour protéger d'autres espèces sensibles que celles mentionnées dans la SADF. Le niveau maximal de coupes permises dans un bassin versant devrait être précisé et être conséquent avec la sensibilité de l'espèce.

DÉFI 3 : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES

- Dans ce défi, le ministère reconnaît le rôle essentiel de la forêt privée dans l'approvisionnement des usines de transformation de bois et sa contribution au développement économique des collectivités, et dans ce contexte, il confirme sa volonté de poursuivre le développement de la forêt privée.
- Sur les 4 orientations de ce défi, seulement une fait référence aux autres secteurs exploitant les richesses de nos forêts. Il ne faudrait pas que ces utilisateurs soient mis de côté comme cela a été le cas par le passé.
- La loi actuelle oblige les MRC aux mêmes obligations que les industriels oeuvrant sur les unités d'aménagement de la grande forêt publique. À ce titre, les MRC ont produit et déposé les plans généraux pour leur territoire respectif en y intégrant les résultats obtenus lors des calculs de possibilité exécutés par le chef forestier et la recette d'aménagement appliqués par groupement prioritaire. Considérant la superficie relativement restreinte que représentent les lots intramunicipaux pour chacune des MRC par rapport aux UAF de la grande forêt publique, il apparaît que la recette proposée répond probablement aux obligations techniques et virtuelles du logiciel, mais n'assure pas, à notre point de vue, la pérennité et le développement durable de notre forêt en plus de générer des coûts démesurés au mètre cube considérant les superficies et les volumes dont il est question. Nous croyons impératif que l'aménagement durable des lots intramunicipaux s'appuie sur une planification réfléchie, adaptée et concertée, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Nous ne pouvons être qu'en accord avec un objectif qui va dans le sens du développement d'une industrie qui est essentielle à notre MRC. Pourtant, nous sommes peu convaincus de l'efficacité du train de mesures proposées. En réalité, mis à part les objectifs globaux et les ambitions annoncés, nous ne pouvons que faire le constat du peu de moyens concrets déployés. Par exemple, pour augmenter la qualité des tiges il faudra forcément faire des traitements sylvicoles assez intensifs sans quoi il ne peut y avoir d'amélioration qualitative des peuplements. Avons-nous les sommes nécessaires pour y parvenir? Sommes-nous prêts à financer des efforts soutenus pour la création de nouveaux marchés pour que l'exploitation des PFNL soit rentable? Avons-nous les outils nécessaires pour optimiser réellement la production de matière ligneuse? Nous ne demandons qu'à être convaincus.

Orientation 1 : Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus

- S'assurer que la région, qui depuis plusieurs années est un modèle d'aménagement forestier, maintienne et augmente son niveau d'aménagement. Le potentiel de la région est supérieur et il faut en profiter. Les stratégies d'aménagement supportent la possibilité forestière qui ne peut être diminuée sans compromettre la viabilité des usines de la région. Certes il faut miser sur les meilleurs rendements, mais toujours avec l'objectif d'augmenter le volume total.
- Cette orientation 1 me semble correcte, mais si générale que ça ne veut plus rien dire de façon pratique pour orienter la sylviculture! Dans le contexte de gestion par objectif je suis toujours étonné qu'on ne précise pas plus ce qu'on vise produire au niveau de notre sylviculture. Chacun a subjectivement sa réponse et pas d'orientation clair jusqu'ici. Dans le texte c'est plus précis, on mise sur « plus de matière ligneuse de qualité pour mieux répondre aux diverses demandes des marchés ». En fait on vise la qualité au lieu de la quantité de fibre. Ceci devrait paraître dans l'orientation 1 ou dans une action pour préciser cette orientation. (aucune action de proposée pour ce faire). On pourrait aussi être même plus précis en indiquant dans l'orientation 1 par exemple : Orienter la production de la matière ligneuse vers la production de bois de qualité pour mieux répondre aux diverses demandes des marchés (dont au moins l'autosuffisance dans x années) et accroître la valeur des produits qui en sont issus. (Il en manque particulièrement au Québec pour générer les produits d'apparence (meubles, plancher, moulures, etc.), j'irais encore plus loin en ajoutant un objectif ou action à cette orientation qui pourrait être le suivant : établir régionalement quels genres de matière ligneuse de qualité (essences, qualité) qu'on prévoit avoir besoin ou sur lesquels on mise ou investit pour le moyen terme. Comme il s'agit d'un exercice de « prospection du futur » et qu'il n'y a pas de réponses certaines, ceci pourrait être décidé au niveau de la CRÉE par exemple dans le PAFI.

Objectif 1 : Répartir les efforts sylvicoles à l'aide d'un gradient d'intensité de sylviculture

- Les caractéristiques recherchées pour l'application d'une sylviculture intensive et d'élite correspondent dans une très large mesure à ce qu'on retrouve en forêt privée. Cela confirme l'intérêt d'intensifier l'aménagement de la forêt privée.
- Nous exigeons que la répartition, en pourcentage de la forêt productive, des différents degrés d'intensité de sylviculture soit précisée, tout comme la nature des pratiques sylvicoles admises dont les impacts devraient être documentés par des études scientifiques.
- Nous trouvons également intéressant le concept de gradient d'intensité de sylviculture pour augmenter le retour sur les investissements sylvicoles. Bien que le ministère n'ait pas ciblé d'objectifs précis pour la forêt privée, les quatre catégories de sylviculture définies dans ce concept se retrouvent aisément en forêt privée. L'intensification d'une sylviculture dite intensive et d'élite correspond à la forêt privée et à la forêt publique limitrophe des communautés. Il faudra que le financement soit suffisant pour réaliser la stratégie d'aménagement.

Objectif 2 : Effectuer des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites et aux objectifs poursuivis

- Le MRNF propose (objectif 2) de délaissier l'approche normative pour s'orienter vers la production d'un guide sylvicole. L'élaboration d'un guide nous apparaît un outil intéressant et son contenu pourrait bonifier l'application de certains traitements sylvicoles. Par ailleurs, ce guide doit laisser suffisamment de place aux professionnels pour qu'ils puissent exercer leur jugement et ainsi adapter leurs interventions aux conditions de terrain. Le guide sylvicole permettra la mise en place d'une gestion par objectifs et résultats. Il faut donc laisser aux intervenants le choix des moyens pour la mise en œuvre de la SADF.
- Le souhait du ministère est d'investir dans le bon traitement, sur le bon site et obtenir un rendement économique intéressant sans nuire aux autres ressources. Il est donc souhaitable que le nouveau régime forestier tienne compte des problématiques décrites par tous telles que la sénescence du tremble. Les peuplements sont matures et d'importants volumes de bois seront perdus si on ne modifie pas les stratégies de récolte. Les volumes de bois qui se perdent ou se dégradent n'apportent rien à l'économie et au développement des régions.
- Les petits territoires que sont les lots intramunicipaux présentent de mauvaises structures d'âge qui influencent **démésurément** les résultats des calculs de possibilités forestières obligés au rendement soutenu. Dans les peuplements du groupe « Mixte PEU » composés de peupliers purs et de peuplements mélangés à dominance de peuplier, nous retrouvons 68 % des superficies dont l'âge est supérieur à 60 ans et 48 % des peuplements dont l'âge est supérieur à 70 ans. Le dépérissement du tremble étant apparent autour de 80 ans, il est plus que probable que des quantités importantes de fibres seront non récupérables avec le scénario de récolte actuel. Des quantités importantes de tremble ne profitent pas à l'économie de nos communautés et que faute de changer notre approche, cette ressource sera irrémédiablement perdue.
- S'assurer que le guide sylvicole permet une latitude du moyen entrepris pour répondre aux objectifs poursuivis. Le guide sylvicole doit présenter plusieurs traitements pour atteindre le même objectif dans un contexte de gestion par objectif. Dans le cas contraire, la gestion par objectif ne peut pas être réalisable et la cible de 100 % serait dans ces circonstances inatteignables.

Objectif 3 : Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité économique

- Nous voudrions souligner qu'il est grand temps de revoir les investissements sylvicoles en fonction des caractéristiques des sites. Cette démarche devrait augmenter les retombées pour la société québécoise, si le calcul considère l'ensemble de la richesse générée (réelle évaluation économique en contraste d'une quantification financière commune dans l'évaluation des projets par des comptables). L'échelle temporelle n'est pas spécifiée, ni la méthodologie. Nous sommes d'avis que les standards de l'analyse économique doivent aussi prendre la mesure des services environnementaux délivrés par les aires de conservation et les 2, voire 3 premiers échelons de l'échelle d'intensité de la sylviculture. Il faut élargir la perspective de l'analyse économique aux opportunités associées aux PFNL dont l'eau de source, aux loisirs et aux sports, aux services environnementaux, etc. Il faudrait aussi tenir compte de l'irréversibilité de certaines décisions dans l'évaluation économique.

- La volonté du ministère de développer des outils d'analyses économiques pour cibler les investissements sylvicoles devra tenir compte non seulement de la rentabilité économique, mais également des retombées économiques et autres indicateurs telles la préservation et la mise en valeur du patrimoine, l'indice de développement des communautés, etc.
- Il est louable de vouloir augmenter le rendement économique des investissements, mais il ne faudrait pas oublier les retombées économiques de certaines interventions. Il faut poursuivre cet objectif, mais sur un certain horizon de temps.

Objectif 4 : Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier

- Nous accueillons favorablement la décision du MRNF de ne pas désigner d'aires spécifiques pour l'intensification de la production ligneuse en forêt privée. Cela répond à une prérogative de base à savoir qu'il y a plus de 7 000 propriétaires de boisés privés, répartis sur tout le territoire bas-laurentien, qui sont admissibles à de l'aide financière dans le cadre des différents programmes d'aménagement proposés par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.
- Des clarifications sont requises au niveau de l'intensification, car même si la proportion de 2 % du territoire en 2013-2018 est une cible claire, avec le maximum de 15 % à terme, la sylviculture intensive à l'extérieur de ces aires d'intensification doit être mieux définie. En effet, en page 38 de document complet de la SADF, il est écrit « Le ministère vise à ce que ces aires couvrent une faible portion du territoire et concentrent une proportion substantielle de la sylviculture intensive et la quasi-totalité de la sylviculture élite. » Ainsi, ce 2 % ne représenterait pas la totalité de la sylviculture intensive, d'où le besoin de bien clarifier entre les zones qui feraient l'objet d'une intensification et la totalité des superficies qui seraient aménagées selon les principes de la sylviculture intensive ou élite. De plus, la certification *Forest Stewardship Council* (FSC), pour laquelle plusieurs industriels ont entamé des démarches, a des normes précises à ce sujet : est-ce que la SADF cadre dans ces normes internationales? De plus, dans la sylviculture élite, l'amélioration de la productivité du site se ferait avec quels outils? Doit-on comprendre qu'il s'agit de fertilisation? Si oui, quel type d'amendement serait possible?
- Nous adhérons aux objectifs reliés à l'augmentation de la production de la matière ligneuse tant quantitative que qualitative ainsi qu'aux autres objectifs de production. L'utilisation maximale de plantations à haut rendement sur une partie du territoire permettrait d'atteindre les objectifs de l'aménagement écosystémique sur le reste du territoire et la création d'une richesse forestière pour notre région. À cet égard, il faudra mettre à profit l'expertise développée régionalement par les pépinières situées sur le territoire.
- Nous tenons à vous rappeler que la forêt bas-laurentienne est constituée en majorité de bons sites accessibles, près des usines et à proximité d'une main-d'œuvre qualifiée. Le Bas-Saint-Laurent se démarque par son climat, ses sites, sa structure industrielle, sa main-d'œuvre et surtout par la collaboration exceptionnelle de tous les intervenants reliés au milieu forestier. Cette proximité et ce maillage font en sorte que toutes les retombées économiques servent l'intérêt collectif.
- Le dossier de l'intensification de l'aménagement revêt une importance capitale pour la région bas-laurentienne. La région possède des sites potentiels exceptionnels ainsi que la main d'œuvre et toutes les ressources pour procéder à l'intensification de l'aménagement. Nous pensons qu'on ne doit pas fixer de pourcentage maximum à atteindre, il faut user un plancher et ensuite ne pas se limiter dans l'attente d'un rendement.
- Les TPI, de par leur tenure, leur localisation et leur productivité, nous apparaissent comme des secteurs désignés pour l'intensification de l'aménagement forestier dans le futur; chose certaine, elles ne le sont sûrement pas actuellement.
- Nous souhaitons que la cible de 2 % d'intensification de l'aménagement puisse être modulée par régions afin de tenir compte de la volonté de certains milieux de créer de la richesse à partir de peuplements forestiers ayant déjà fait l'objet de nombreux traitements ou dont les caractéristiques s'y prêtent bien (ex. : les vastes plantations).
- Il nous est incompréhensible que le MRNF ait un objectif de zonage prioritaire touchant les réserves fauniques. Il priorise ainsi la production de matière ligneuse à la faune sur un territoire à double vocation légale, la matière ligneuse est-elle plus importante que la faune? Si de telles zones sont positionnées dans les réserves fauniques, elles devraient permettre la conservation et la mise en valeur tout en évitant absolument l'artificialisation de la forêt.

- Est-ce que l'intensification prévue des travaux sur terres publiques viendra soustraire des ressources disponibles pour les propriétaires de boisés? Cette dernière question témoigne d'une préoccupation bien réelle des petits producteurs de bois dont l'importance n'est pas à négliger pour la vitalité socioéconomique de plusieurs collectivités.
- Que le RADP définisse plus concrètement les modalités qui seront appliquées dans les AIPL pour répondre aux exigences de l'aménagement écosystémique. Peu d'éléments sont connus sur les AIPL et il demeure encore difficile d'évaluer comment l'établissement de ces aires intensives dans les territoires fauniques structurés devra être fait sans venir à l'encontre de leurs mandats selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. À cet égard, la Table régionale de la faune est d'avis que les gestionnaires des territoires fauniques structurés doivent être consultés sur la localisation et les superficies des AIPL prévues sur leurs territoires respectifs étant donné l'impact de cette affectation sur les autres ressources du milieu forestier.
- L'indicateur du 2 % pas du tout clair! Qu'est-ce qu'on entend par aire d'intensification? Est-ce que ça comprend déjà les surfaces où on a déjà de la sylviculture intensive ou si c'est seulement les superficies ajoutées? Dans le texte, on indique que la « proportion totale pourrait atteindre à terme 15 % ». Est-ce un 15 % provincial ou pour chaque UAF? Et si on a déjà par exemple 20 % dans une UAF est-ce que ça signifie qu'on peut en ajouter 15 % d'autre? Si c'est un 2 % mur-à-mur pour chaque région, il y a contradiction évidente avec l'objectif 3 de cibler les interventions sylvicoles en fonction de leurs rentabilités économiques et aussi de la productivité très différente des sites du nord versus du sud du Québec. Le niveau d'intensité d'aménagement pour chaque région doit être optimisé dans une optique provinciale et non régionale. En effet, c'est toute la population du Québec qui finance le tout et veut optimiser les résultats. Il est évident qu'il faut avoir un aménagement beaucoup plus intensif dans les forêts du sud (plus productives et à proximité des usines).
- Le MRNF souhaite développer et diversifier divers secteurs économiques liés à l'utilisation de la forêt dans son sens large. Ici il vise zoner prioritairement 15 % du territoire pour produire prioritairement de la matière ligneuse. Un zonage prioritaire favorise une ressource par rapport aux autres, ce qui empêche le développement de la gestion intégrée des ressources. Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse est totalement incompatible avec la vocation légale de conservation et de mise en valeur de la faune des réserves fauniques. Les aires intensives de production ligneuse ayant une vocation prioritaire pourraient aller à l'encontre du développement de richesses, de la diversification économique ainsi qu'à la conservation et la mise en valeur de la faune dans les réserves fauniques.

Orientation 2 : Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt

- D'autres objectifs de cette orientation visent la diversification de l'offre de produits, ce qui est un moyen essentiel pour bâtir une économie durable. Afin de s'assurer d'une réelle gestion intégrée des ressources, le MRNF devrait faire participer les gestionnaires des territoires fauniques structurés au développement des ressources dans ces territoires pour ne pas entrer en conflit avec une utilisation durable et rentable à l'heure actuelle. Assurer un lien direct avec les nouveaux objectifs du PATP.

Objectif 1 : Intégrer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt, et les réaliser

- Oui pour l'aménagement forestier en fonction de la faune. Ça doit être priorisé.
- C'est là qu'on a besoin de l'opinion des gens pour intégrer approximativement les conflits entre les usages.

Objectif 2 : Développer et protéger les produits récréotouristiques des territoires structurés

- L'objectif 2 vise le développement du potentiel des territoires fauniques structurés (TFS). Tel que spécifié précédemment dans ce document, le MRNF étant soucieux du développement des TFS il doit identifier et intégrer des mesures concrètes et efficaces permettant de conserver et de mettre en valeur la faune dans les réserves fauniques. Ce qui implique nécessairement de reconnaître leur vocation dans ses outils légaux, notamment la SADP, et d'y inscrire des mesures visant

les espèces fauniques sensibles tout autant que les espèces fauniques de mise en valeur. Le MRNF doit s'assurer d'une participation adéquate des réserves fauniques tout au long des processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier. Il doit aussi être plus clair et concis sur les moyens à mettre en place pour s'assurer d'une réelle gestion écosystémique et intégrée dans les réserves fauniques.

Objectif 3 : Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

- Nous aimerions que les MRC soient consultées lorsqu'il est question de paysage, notamment en matière de reboisement des terres en friche. Un bon nombre de nos interventions en aménagement du territoire portent sur la question paysagère et nous pourrions contribuer significativement à bonifier l'approche gouvernementale sur ce plan.

Objectif 4 : Soutenir le développement de l'acériculture

- Nous saluons enfin la décision d'élaborer un plan d'action de développement de l'acériculture avec la FPAQ, le MAPAQ et le CIFQ. Nous souhaitons vivement participer à l'élaboration de ce plan d'action au Bas-Saint-Laurent afin de mettre fin aux multiples frictions des dernières années.
- Nous adhérons entièrement à la proposition de faire un plan d'action de développement acéricole. C'est d'ailleurs une revendication de longue date de la MRC de Témiscouata. Nous apprécions le fait que ce plan aura à tenir compte autant des potentiels en forêts publique et privée. Nous aimerions que ce plan soit aussi l'occasion pour le MRNF de participer à la démarche globale d'occupation dynamique des territoires et de lutte contre la dévitalisation des communautés. Nous aimerions donc que le gouvernement envisage le plan d'action de développement acéricole dans l'optique de la dévitalisation des communautés rurales et qu'il oriente les actions en fonction de soutenir l'émergence de PME acéricoles là où l'activité économique est la plus mal en point.

Objectif 5 : Mettre en valeur les produits forestiers non ligneux du milieu forestier

- Aucun commentaire reçu.

Orientation 3 : Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée

- Nous sommes d'accord avec l'orientation 3 de ce défi qui vise à développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de valeurs en forêt privée. Toutefois, avant de mettre en œuvre des actions en ce sens, le ministère doit se concerter avec les Agences sur la base des objectifs et stratégies proposés par le PPMV.
- Le ministère reconnaît le rôle essentiel de la forêt privée et des retombées qu'elle génère. Il reconnaît également que la forêt privée peut contribuer davantage. Ainsi, les groupements forestiers demeurent un outil de développement pour de nombreuses communautés forestières de la région : 1) ce sont des acteurs majeurs de développement pour de nombreuses communautés forestières; 2) le modèle d'affaires favorise la mise en valeur des ressources pour des retombées collectives; 3) ce sont des créateurs d'emplois qui possèdent un pouvoir de rétention de la main-d'œuvre; 4) les surplus sont réinvestis dans le développement de nouveaux créneaux.
- La SADF s'applique à la forêt publique et privée du territoire, cependant l'importance de la forêt privée ne semble pas clairement identifiée. Les propriétaires privés sont très actifs sur toute la chaîne de production, du reboisement jusqu'à la récolte en appliquant de saines pratiques forestières. Ces forêts sont situées sur des sites très productifs, près des usines de transformation et surtout près des travailleurs et des gens qui y vivent. Il faudra profiter de nouvelles opportunités qui contribueront à l'augmentation des rendements de nos forêts. Développer une politique de reboisement des friches

abandonnées avec des plants à haut rendement (génétiquement améliorés) et faire reconnaître la séquestration du carbone relié à ces plantations en est un exemple.

- Nous ne pouvons qu'applaudir cette orientation puisque la MRC de Témiscouata et ses partenaires du milieu forestier ont déjà beaucoup accompli dans ce domaine. Nous gagnons à mettre en valeur une forêt qui est plus productive et qui est près des usines. Chez nous, la forêt privée est créatrice de nombreux emplois et son apport économique est majeur.

Objectif 1 : Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée

- Demande qu'il y ait une réelle volonté politique d'investir sur plusieurs années en forêt privée.
- Un enjeu important est de poursuivre les investissements dans les plantations résineuses prêtes à être éclaircies. Cependant, nous devons maintenir et augmenter les travaux sylvicoles dans les forêts feuillues pour assurer le développement du potentiel forestier et des investissements réalisés depuis plusieurs années.
- Un des principaux freins au développement de l'aménagement et de la récolte en forêt privée et publique du Bas-Saint-Laurent est le sous financement dans les programmes d'aménagement forestier. Pour réaliser ces défis, il faudra s'assurer d'un financement adéquat qui répondra aux objectifs d'intensification d'aménagement forestier en adoptant des pratiques forestières qui permettent d'augmenter la productivité et la diversité des écosystèmes forestiers.
- Nous aimerions que les budgets alloués à la forêt privée soient attribués sur une base quinquennale afin de garantir des emplois de qualité pour nos travailleurs sylvicoles. Nous avons la chance au Témiscouata de compter sur un bon bassin d'ouvriers qualifiés. Nous avons tout avantage à leur donner de bonnes conditions d'emploi afin de les garder chez nous.
- L'aménagement sur propriété privée doit être favorisé parce qu'habité et en plus, plus près des industries forestières.
- Concernant les investissements en forêt privée je suis surpris de voir qu'il n'y a toujours pas de principes (à ma connaissance) pour établir les investissements par rapport à la forêt publique. Sous l'ancien régime forestier (1989-2012) le maximum investi sur forêt publique était égal au maximum des redevances annuelles par UAF (droits de coupe). Comme à ma connaissance ce ne sera plus le cas le gouvernement aura une masse monétaire à investir en forêts publiques et forêts privées il me semble qu'il faudrait avoir une stratégie d'aménagement équilibré sur le sujet. Une solution facile serait d'inclure l'orientation #1 « Orienter la production de la matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus » tant sur forêts publiques que privées. Ainsi les actions prévues à cet effet s'appliqueraient globalement aux forêts privées et publiques du Québec ce qui assurerait un équilibre des investissements.

Objectif 2 : Accroître la valeur des boisés privés

- L'objectif 2 de cette orientation nous interpelle particulièrement. La mise à niveau de l'Entente-cadre entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources (1987) constitue un élément de base dans le cadre de la confection du PPMV - 2e génération. Si le ministère affirme sa volonté au niveau provincial, cela devrait être un facilitant pour la démarche régionale que nous voulons entreprendre. L'utilisation des terres abandonnées pour des fins de production forestière constitue un moyen de développement économique. L'élaboration d'une telle entente et sa mise en œuvre devraient être facilitées par l'implication de nouveaux intervenants (MAMROT, Agences).
- Nous sommes d'accord avec l'idée d'accroître la productivité des boisés privés. Cependant, ces actions ne devraient en aucun cas s'effectuer aux dépens des friches agricoles situées en zone agricole. La zone agricole est le seul véritable endroit dédié à l'agriculture intensive où le sol agricole est un capital précieux qui doit être exploité dans une perspective de développement durable. Selon nous, les friches agricoles pouvant être reboisées devraient être identifiées spécifiquement dans un « plan de développement de la zone agricole », afin d'éviter toutes formes de spéculation qui seraient désastreuses pour l'agriculture.

Objectif 3 : Assurer la relève de propriétaires forestiers actifs et le maintien de l'expertise

- D'accord avec l'action proposée de « Mettre à jour le profil des propriétaires forestiers et documenter leurs valeurs et leurs motivations ». Nos représentants habituels des groupes connus n'élaborent qu'une seule vision du propriétaire forestier, pourtant ils peuvent souvent être aussi sylviculteurs et/ou même entrepreneurs par la suite, si le contexte le favorise. Pour moi il y a deux genres de propriétaire forestiers, ceux qui se confortent dans les structures présentes (syndicat de mise en marché, regroupement d'aménagistes) et ceux qui voient les choses différemment et qui sont sous-représentés pour ne pas dire pas du tout.
- Je trouve que l'action prévue concernant la relève des propriétaires forestière est bien timide et répétitive de ce qui a déjà été fait. Il est temps de trouver des solutions concrètes. Tout comme en agriculture, le problème principal est le transfert des propriétés. Les taux d'intérêts des prêts gouvernementaux ne sont actuellement pas assez différents du marché normal (moins 3/4 % environ). Il me semble qu'il faudrait favoriser un système de paiement de rente à l'ancien propriétaire avec l'aide de l'État pour payer les intérêts ou autres incitatifs. Ce serait bon pour les anciens propriétaires en consolidant les revenus de retraites et avantageux pour l'acheteur. Lorsqu'on prend un REER, on n'est pas imposé et ça coûte des manques à gagner pour le gouvernement pendant un certain temps, pourquoi l'acheteur d'un lot qui place de l'argent (sous forme de rente à l'ancien propriétaire) sur un lot (souvent pour l'utiliser et le vendre à sa retraite) ne pourrait-il pas avoir un crédit d'impôt comme pour un REER? Action proposée : que le paiement de lots sous forme de rente à un propriétaire rentier soit déductible d'impôt pour l'acheteur tout comme un REER pour l'acheteur.

Orientation 4 : Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès

- Nous sommes très inquiets face à cette orientation car nous n'en connaissons pas les mécanismes. Il nous semble incompatible de maintenir la compétitivité des entreprises qui contrôleront difficilement les coûts d'exploitation. Comment améliorer les conditions des travailleurs et des entrepreneurs si on ne sait pas le prix que le bois va se vendre? Et en plus, il faudra assumer les frais d'une structure de mise en marché.

Objectif 1 : Établir la valeur réelle de la matière ligneuse en forêt publique selon les forces du marché

- Nous sommes entièrement d'accord avec l'idée de retrouver un juste prix pour la matière ligneuse, car c'est toute la société qui profitera des bénéfices de ces nouvelles sommes d'argent. Toutefois, nous nous interrogeons à savoir si la mise en application de ce nouveau système est conciliable avec la notion de développement durable. Si une entreprise d'une autre région emporte une enchère au Bas-Saint-Laurent et qu'elle transporte son bois à l'extérieur pour le transformer, peut-on encore parler de développement durable? Pour contourner cette situation, l'enchère devrait inclure un « indice de développement durable » tenant compte des effets environnementaux pouvant résulter des opérations forestières.
- Mettre en place un système de vérification de collusions possibles! Il ne faudrait pas que ça devienne comme dans la construction. N'oublions pas que la valeur sur pied en forêts publiques influence directement les prix en forêts privées, donc la valeur des forêts privées.

Objectif 2 : Élargir l'accès à la matière ligneuse en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement

- Dans la nouvelle stratégie d'aménagement durable des forêts, nous devons permettre aux producteurs privés de matière ligneuse qui le désirent d'avoir la possibilité de mettre en marché toute catégorie de bois, de la souche au houppier. Et ce dans le même créneau que la forêt de proximité soit par le biais du bureau des ventes de bois ou par tout autre mouvement local ou régional de mise en marché. Ainsi, il sera facile d'approvisionner en priorité les scieries locales et les chaufferies existantes et celles projetées. Pour que notre économie soit au service de notre dynamisme et permettre la survie de nos communautés, nous devons mettre en priorité notre filière bois locale, privée et de proximité, en respectant les grandes lignes directrices du ministère.

- Pour les petites entreprises locales de transformation du bois, il est évident que la mise aux enchères des bois pourrait engendrer leur fermeture et la réduction d'emplois pour chaque municipalité. Il serait louable d'intégrer une approche pour éviter de brimer ces entreprises locales.
- Favoriser l'achat de la matière ligneuse sur terrain privé avant les terres publiques.

DÉFI 4 : DES INDUSTRIES DES PRODUITS DU BOIS ET DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTES

- Nous appuierons de manière générale ce défi. Particulièrement, le contraste est frappant entre les cibles de ce défi et celles du défi 2 : pour le défi 4, les cibles sont précisément chiffrées. Et au niveau de la biomasse forestière, si le ministère a pu établir la cible de 1,5 M tma en 2016, il devrait par conséquent être possible d'estimer la récolte que cela représente en forêt, afin de préciser l'objectif 2 de l'orientation 4 du défi 2.
- Dans la région, il existe une surabondance de stocks de peupliers que l'on retrouve notamment sur les lots intramunicipaux (TPI) ainsi qu'en forêt publique. Le rythme de récolte actuel occasionnera d'importantes pertes de volumes puisque les niveaux de récolte accordés reposent sur les calculs de possibilité forestière à rendement soutenu. Or, arrivé à son stade de sénescence le peuplier se dégrade rapidement ce qui fait craindre non seulement des pertes de volume, mais également des pertes en terme de qualité. Afin de pallier à cette situation qui a été maintes fois décriée, notamment par les gestionnaires des TPI, il faudra mettre en place une politique axée sur la récolte accélérée du peuplier mature en dehors du principe du rendement soutenu. L'adoption d'une telle politique constituerait une excellente occasion qu'auraient les professionnels sur le terrain d'exercer leur latitude professionnelle et ferait la démonstration qu'il est possible de gérer par objectif tout en tenant compte de la dynamique naturelle des peuplements. Parallèlement, il faudrait adopter une stratégie d'aménagement orientée vers le reboisement avec des essences à croissance rapide (peupliers hybrides).

Orientation 1 : Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence

Objectif 1 : Augmenter l'utilisation du bois dans la construction résidentielle multifamiliale et non résidentielle au Québec

- Aucun commentaire reçu.

Objectif 2 : Soutenir le développement de la filière de la biomasse forestière

- La filière de la biomasse forestière qui consiste à accentuer la récolte des débris de coupe n'a de sens que si le bénéfice direct de cette stratégie est 100 % dédié vers le chauffage d'édifices publics dans les municipalités situées à proximité immédiate de la forêt.
- Le développement de l'industrie de valorisation de la biomasse forestière pourrait être bénéfique, si elle est bien balisée. Certaines régions se trouvent avec des peuplements dégradés, qui ne pourraient être récoltés et transformés avec la structure actuelle de l'industrie. Pour les sylviculteurs, il sera alors intéressant de récolter de tels peuplements pour les remettre en production de qualité.
- Nous sommes parfaitement en accord avec l'objectif de « Soutenir le développement de la filière de la biomasse forestière » car nous produisons et utilisons de la biomasse depuis plus de trois ans. Nous désirons demeurer très actif dans ce domaine. Pour ce faire, le gouvernement du Québec devra se doter d'une politique de développement de la filière énergétique qui ajoutera de la richesse dans l'économie de la région en utilisant une ressource renouvelable.

Objectif 3 : Mettre en place des projets de bioraffinage, notamment la production de nanocellulose cristalline

- Aucun commentaire reçu.

Objectif 4 : Dynamiser l'industrie de la première transformation du bois et accélérer le maillage avec les entreprises de deuxième et troisième transformation ainsi qu'avec d'autres secteurs économiques

- Aucun commentaire reçu.

Orientation 2 : Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse

Objectif 1 : Favoriser le maintien et le développement d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier

- Il est bon de rappeler qu'au Bas-Saint-Laurent, de façon générale, une majorité d'entrepreneurs utilise la même main-d'œuvre en forêt privée et publique. Dans ce contexte, si on ne veut pas que l'effort d'aménagement en forêt publique se fasse au détriment de la forêt privée, il est nécessaire que les Agences bénéficient d'ententes pluriannuelles de façon à ce qu'elles puissent consolider les activités des conseillers forestiers. Cela favorisera la mise en place des conditions nécessaires pour apporter la stabilité et la rentabilité financières des entreprises œuvrant en forêt privée. Également, cela contribuera à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs sylvicoles et par ricochet, à développer une relève.
- Qu'est-ce qu'on attend donc pour donner toute la reconnaissance, la marge de manœuvre, les responsabilités aux entreprises collectives (groupements forestiers) qui ont l'expertise, la capacité de décider pour un bienfait collectif et durable? Une revalorisation publique de l'économie sociale? Les groupements forestiers sont des entreprises collectives qui ont démontré largement leur capacité à distribuer les richesses, à mieux résister aux crises, à créer des emplois en région, etc.
- La principale proposition du ministère passe par l'octroi de contrats pluriannuels. Quelle est la garantie qu'une entreprise déjà présente sur le territoire obtienne un tel contrat? Et sur quelles bases? D'autant plus que le ministère entend favoriser une saine concurrence entre les entreprises? La solution serait de garantir un volume de travaux basé sur l'historique des activités d'aménagement forestier en lien avec les secteurs habituels d'intervention et l'autre partie serait allouée selon le processus d'appel d'offres. Nous sommes d'avis que la sécurisation d'une partie des travaux sylvicoles à réaliser constitue une reconnaissance de l'industrie de l'aménagement forestier et de son importance comme levier du développement économique de la région, particulièrement dans les communautés rurales. Cette stabilité serait également une condition sine qua non pour retenir une main-d'œuvre compétente et motivée. Un autre facteur de stabilisation serait d'insérer un objectif de rétention, voire d'augmentation du nombre de travailleurs en fonction des objectifs de production et du potentiel de travaux sylvicoles à réaliser au cours des prochaines années.
- L'une des orientations qui appuient ce défi concerne la reconnaissance par le ministère de l'importance des entreprises en aménagement forestier et de la mise en œuvre des conditions pour assurer leur pérennité. Une des principales solutions du ministère passe par l'octroi de contrats pluriannuels. Les groupements forestiers sont des entreprises collectives enracinées dans leur milieu qui ont toujours su s'adapter et s'améliorer afin de développer une expertise technique et une main d'œuvre de qualité pour réaliser tous les types de travaux forestiers. D'autres entreprises forestières sont déjà présentes et actives sur le territoire. Nous comprenons difficilement comment améliorer les conditions des travailleurs dans ce contexte. Et si, une entreprise ne peut renouveler son contrat, ses travailleurs iront vers les compétiteurs, comment pourra-t-elle se requalifier un jour? L'insécurité créée auprès des travailleurs à l'année de renouvellement des contrats va être tellement grande que bien des travailleurs vont quitter le secteur pour plus de stabilité. À notre avis, il faut tenir compte de l'historique de réalisation des travaux en quantité, en qualité et en responsabilités. Les entreprises qui finissent leurs travaux et respectent les échéanciers devraient être privilégiées.
- Aller en appel d'offres pour les travaux d'aménagement forestier à des taux prédéterminés à des travailleurs autonomes plutôt que de laisser le monopole aux groupements forestiers et/ou aux coopératives forestières à but lucratif.
- Les conditions minimales de travail des travailleurs (salaire, avantages sociaux, équipements fournis, etc.) devraient être fixées par décret dans les appels d'offres pour les travaux sylvicoles à l'image de ce qui se fait dans la construction.

- Les travailleurs sylvicoles devraient être payés à un taux horaire. Cela pourrait se faire à tout le moins pour les nouveaux travailleurs et ceux qui sont en fin de carrière. De plus, les coûts de déplacement et d'achats d'équipements devraient être défrayés par les employeurs.
- Les taux investis dans les travaux sylvicoles doivent obligatoirement inclure un taux obligatoire à l'exécutant à remettre aux travailleurs sylvicoles. Ex : 900,00 \$ l'hectare pour du précommercial et bien un minimum de 650,00 \$ exclusif au débroussaillier et 250,00 \$ pour l'employeur (exécutant des travaux).

Objectif 2 : Encourager le développement d'entreprises écotouristiques, récréotouristiques et celles oeuvrant dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux

- Le premier objectif vise le soutien des entreprises d'aménagement forestier et le deuxième encourage le développement d'entreprises récréotouristiques. Le terme encourager est peu adapté à une orientation qui vise le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources. Les territoires fauniques structurés ont été créés par le MRNF et sont actuellement des entreprises de développement importantes et nécessaires à l'économie du Québec. Il est essentiel que le MRNF soutienne ces entreprises déjà en place depuis des décennies. Le MRNF devrait s'assurer que les activités se déroulant dans ces territoires soient maintenues et améliorées.

DÉFI 5 : DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ET QUI S'Y ADAPTENT

Orientation 1 : Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec

- Nous sommes d'accord avec les grandes orientations proposées, soit d'utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec.

Objectif 1 : Réduire les émissions de GES causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière

- Nous croyons que la biomasse forestière fait partie des outils les plus efficaces pour lutter contre les changements climatiques, à condition que les nouvelles sources d'énergies renouvelables servent systématiquement à remplacer des combustibles fossiles, dans des circuits courts entre la récolte et l'utilisation.
- Les perspectives de croissance des prix de l'énergie pourraient créer une très forte demande sur la biomasse forestière. Les effets à court terme du prélèvement de la biomasse sur la fertilité sont loin d'être définitifs, alors qu'on ne sait absolument rien des effets à long terme. C'est pourquoi il faut exclure l'accès du secteur commercial à la filière de la biomasse forestière. Sinon, dans une perspective plausible d'augmentation des coûts de l'énergie, on ratissera jusqu'aux dernières brindilles, le réservoir des nutriments pour les prochains arbres, pour chauffer des centres commerciaux, voire pour transformer à grosse perte énergétique la chaleur ainsi produite en électricité, et à mettre dans le fil pour vendre et finalement refroidir les tours à bureau de Boston!
- Il faut aussi que la récolte de la biomasse forestière s'inscrive dans une démarche complète et complémentaire aux autres industries dépendantes de la ressource ligneuse. Sans une structure et allocation de la ressource pour optimiser la production de produits à valeur ajoutée, il est de notre avis que la société québécoise n'en sortira pas gagnante.
- Nous y croyons et nous le démontrons par notre implication dans la production et l'utilisation de la biomasse.
- Développer une façon d'utiliser la biomasse forestière locale pour faire bouillir la sève dans les érablières. Créer un programme d'aide aux acériculteurs possiblement à partir de revenu de la vente de carbone. Complètement illogique au niveau planétaire de brûler du pétrole d'Arabie lorsqu'on a tout ce qu'il faut dans nos paroisses. (biomasse). Action proposée : Consacrer des fonds pour aider les acériculteurs à utiliser la biomasse locale pour bouillir la sève d'érable. Cible : faire disparaître le chauffage à l'huile ou gaz dans toutes les érablières de la forêt publique dans 5 ans.

Objectif 2 : Réduire les émissions de GES en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence au Québec

- Aucun commentaire reçu.

Orientation 2 : Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts

Objectif 1 : Optimiser simultanément le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier et la production de produits forestiers

- Le ministère veut développer une expertise quant à la comptabilisation et l'intégration du carbone forestier dans la gestion forestière. Dans ce contexte, le ministère doit transmettre aux Agences les connaissances en matière de gestion et d'aménagement forestier dans une perspective de lutte au changement climatique. Les connaissances acquises et les outils

développés pour la forêt publique peuvent, à un degré qui reste à préciser, être utilisés par les intervenants en milieu privé. Cela permettrait des économies substantielles de temps et d'argent.

- L'intégration du réservoir de carbone dans la modélisation est une excellente initiative.
- De plus, nous croyons que d'autres services environnementaux, par exemple la capacité de filtration de l'eau par les écosystèmes forestiers, pourraient être inclus dans les modélisations.
- Nous sommes en attente d'une bourse du carbone car nous croyons fermement que notre région performe bien à ce niveau.
- D'accord avec l'objectif 1, mais la difficulté ne sera pas nécessairement d'optimiser simultanément le réservoir de carbone et la production forestière, mais d'équilibrer le tout avec l'approche écosystémique qui lui est contradictoire.

Objectif 2 : Déterminer et mettre en oeuvre en forêt de même que dans le secteur forestier les mesures d'adaptation appropriées aux changements climatiques

- Permettez-nous de vous rappeler que la mise en valeur des terres en friche contribuerait de façon significative à la lutte aux changements climatiques.
- En augmentant la diversité structurelle et compositionnelle de nos forêts, tel que dicté par l'aménagement forestier écosystémique (réduction des écarts entre les forêts aménagées et naturelles), nos forêts devraient par le fait même être plus aptes à s'adapter aux changements climatiques.
- Les changements climatiques constituent un enjeu majeur qui devrait prendre plus de place dans la stratégie considérant les impacts sociaux, économiques et environnementaux appréhendés. Toute la question relative à la gestion des stocks de carbone devrait s'articuler autour de la stratégie d'aménagement forestier.
- D'accord aussi avec l'objectif 2. Une action plus précise serait d'intégrer au guide sylvicole ce point, etc. Une autre action serait d'intégrer ces mesures d'adaptation aux changements climatiques à l'action « intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégré une analyse locale des enjeux écologiques, etc. » En fait toutes nos connaissances écologiques qu'on prenait pour immuable doivent être ajustées à la nouvelle réalité inévitable des changements climatiques. D'ailleurs, je crois qu'on peut déjà expliquer certains échecs sylvicoles aux changements climatiques. Par exemple, la difficulté de régénérer en résineux le type écologique de la sapinière à Boj me serait-elle pas le fait que la température moyenne de ces sites s'approche de celle de l'éraiblière à Boj (donc normale que les résineux ne se régénèrent plus)? Le Bop a tendance à dépérir dans nos travaux sylvicoles, est-ce que ce serait parce qu'il supporte mal le changement climatique? Si dans 50 ans on aura le climat des Cantons de l'Est, il est très probable que le Bop va disparaître complètement de la région pour être possiblement remplacé par le bouleau gris! Ce ne sont que des hypothèses, mais il est temps d'y réfléchir pour éviter des échecs importants.

Objectif 3 : Actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque

- Aucun commentaire reçu.

MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

- La SADF, tout particulièrement au niveau de sa mise en œuvre, doit donc tenir compte de l'autonomie des Agences de forêt privée qui sauront arrimer les objectifs de la stratégie aux objectifs de développement et de mise en valeur du territoire privé.
- Le ministère considère essentielle l'acquisition de nouvelles connaissances pour développer l'aménagement forestier durable de nos forêts. Il serait opportun de les transmettre aux intervenants de la forêt privée. Ceux-ci pourront identifier des moyens et des outils adaptés à la forêt privée en vue d'atteindre les objectifs de la SADF.
- Pour nous, la réussite d'un tel projet s'appuie sur une gestion axée sur des objectifs, lesquels doivent être intégrés dans l'élaboration et la mise en œuvre du PPMV. Par ailleurs, cette approche de gestion par objectif et résultat doit s'inscrire en continuité avec l'autonomie qui caractérise le processus décisionnel des Agences. Ainsi, les objectifs et les cibles de la SADF pourront être adaptés aux particularités régionales et tenir compte des objectifs et stratégies identifiés au PPMV, et des orientations prises par l'Agence pour la mise en œuvre des différents programmes d'aménagement en forêt privée.
- Nous croyons que la révision du régime forestier pourrait facilement s'arrimer avec le concept de nouvelle gouvernance. Les communautés locales souhaitent participer activement à la gestion du territoire public qui les entoure et elles espèrent tirer profit de son développement. Or, cela ne peut se faire qu'en donnant les coudées franches aux élus locaux et régionaux. Nous connaissons bien notre territoire et nous sommes en mesure d'appuyer efficacement le gouvernement dans son exercice de planification.
- Les OBV du Bas-St-Laurent recommandent que le nouveau cadre de gestion fixe les modalités de consultation des utilisateurs du territoire quant à leurs perceptions et leurs besoins, en plus de définir les structures qui permettront d'assurer l'arrimage entre le travail des OBV et celui des CRRNT, notamment par la représentativité du secteur « eau » sur les tables GIRT. Ainsi, le cadre de gestion devrait être révisé afin d'assurer sa conformité et son arrimage à la Loi 27 et au Cadre de référence pour les organismes de bassins versants, produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Aussi, tant le cadre de gestion que la SADF ou le RADF devraient être rédigés de façon à assurer un arrimage avec les autres lois et règlements existants en matière d'aménagement du territoire ou de gestion des ressources.
- Le soutien financier et technique devra être au rendez-vous pour la mise en œuvre de la SADF.
- Il est recommandé que le MRNF s'assure de doter ses directions régionales, de même que les CRRNT, des ressources techniques, financières et humaines nécessaires à l'application et au suivi des modalités, orientations, objectifs et actions proposés dans la SADF et le RADF.

Les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts

Commentaires généraux

- Nous demandons qu'une consultation rigoureuse, publique et distincte de celle-ci, soit menée spécifiquement sur le RADF une fois qu'il sera complété avant sa prépublication à la *Gazette officielle du Québec*, étant donné l'interrelation qui existe entre la SADF que nous examinons présentement et le RADF à venir.
- Pour cette consultation, nous suggérons que chacun des objectifs du RADF soit numéroté et organisé pour permettre de vérifier si tous les objectifs sont appuyés par toutes les modalités nécessaires pour être efficacement atteints.
- Nous suggérons que soit tenue une consultation séparée pour le RADF, dans le but de laisser suffisamment de temps et de s'assurer d'une bonne compréhension des organismes afin d'être bien outillé pour analyser adéquatement cette portion importante du nouveau régime forestier.
- Nous déplorons le fait que si peu de temps soit alloué aux différentes consultations, notamment pour le RADF, de même que d'expertises insuffisantes, qui ne permettent pas une analyse en profondeur des changements proposés et qui limitent la portée des commentaires qui pourraient en être fait. Donnons-nous les outils afin de mettre en place une nouvelle gestion forestière mieux concertée qui obtiendra une acceptation majoritaire et répondra aux attentes d'un maximum d'intervenant, mais surtout de la population en général.
- Nous proposons que les seuils minimaux définis dans les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), servent de point de départ, être bonifiés et être complètement intégrés au RADF.
- Nous appuyons globalement l'approche par objectifs et résultats, qui donnera une certaine flexibilité à l'aménagiste pour exercer son expertise, mais aussi pour tenir compte des particularités régionales, tant au niveau forestier qu'environnemental.
- La gestion par objectifs et résultats (GPOR) constitue un moyen intéressant pour favoriser la réalisation d'un aménagement forestier mieux adapté aux réalités régionales et locales. Cependant, plusieurs grands enjeux n'ont pas fait l'objet de modalités concrètes pour laisser la place à la GPOR. Ces enjeux tels que le maintien de la qualité des habitats fauniques dans les TFS et le maintien de la qualité de l'encadrement visuel des paysages importants sont des enjeux où il sera nécessaire d'assurer un suivi pour l'atteinte des résultats. Qui et comment feront-ils pour s'assurer de l'atteinte des résultats liés aux objectifs de ces enjeux fondamentaux.
- Nous croyons que plusieurs situations (en plus des rivières à saumons) nécessitent des bandes riveraines de plus de 20 m. L'aménagiste devrait avoir à sa disposition un RADF qui procure la marge de manœuvre nécessaire dans cette situation, d'où notre appui à l'approche par objectifs et résultats. Des pratiques sylvicoles adaptées qui conservent un couvert forestier ou des dispositions pour éviter l'apport de sédiments pourraient aussi être envisagées pour diminuer les impacts sur les milieux aquatiques.
- Nous appuyons le caractère d'amélioration continue du RADF, et y voyons le corollaire, soit des investissements dans l'acquisition de connaissances scientifiques.
- De manière générale, le RADF apporte plusieurs éléments qui auront des répercussions positives sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur les usages qui y sont associés, ce qui s'intègre parfaitement dans le processus de gestion intégrée de l'eau que nous sommes à mettre en œuvre sur le territoire.
- Nous reconnaissons que plusieurs modalités proposées améliorent, entre autres, la protection des cours d'eau, du paysage, des sites récréotouristiques et d'utilité publique et la protection des terrains des locataires occupants.
- Le fait de regrouper les modalités proposées pour le futur RADF autour de huit thèmes, identifiant ainsi les différentes grandes préoccupations, facilite la compréhension du document et permet de mieux positionner les différents acteurs, utilisateurs et occupants du milieu forestier, tout en favorisant une vision collective.
- Compte tenu de l'importance des détenteurs de bail du territoire public et de leur grand nombre, nous demandons que le MRNF nous identifie de façon claire et spécifique lorsqu'il est question d'énumérer les différents utilisateurs du milieu forestier.

- En ce qui concerne le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), les propositions, dans leur ensemble, semblent apporter des bonifications au règlement actuel sur les normes d'intervention (RNI). Nous espérons tout de même qu'une consultation aura lieu, suite à la rédaction précise des articles du RADF. Effectivement, les modalités exprimées dans le document, puisqu'elles ne sont pas énoncées sous forme d'article de loi, peuvent être sujettes à une interprétation différente de celle dont fera l'objet le texte de loi.
- Peu de chose dans le RADF sur l'écosystémique. Je suis déçu qu'on n'ait pas trouvé mieux que la coupe en mosaïque dans les domaines de la sapinière et surtout l'érablière. Il y a déjà eu une proposition intéressante en région de la part de l'industrie il y a environ 3 ans.
- L'article 8 concernant le retrait obligatoire d'arbre ou parties d'arbres tombé dans l'eau lors de la récolte me semble inutile et même néfaste. En effet, dans le document sur l'enjeu écologique du bois mort on indique que ces débris sont positifs (ancrage pour les algues, sites de ponte pour certains poissons, ressources pour les organismes benthiques). Aussi les troncs favorisent la création de seuils et fosses et embâcles utiles pour le poisson. Maintenir l'article pour les rivières de descente en canots.
- Le futur RADF est un pas important dans la bonne direction. Je considère cependant qu'au niveau du milieu humide unique qu'est l'**étang vernal forestier**, la présente mouture du RADF ne remplit pas pleinement son rôle. Au Québec, les milieux humides que sont les étangs vernaux sont couverts et donc protégés par l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE). Dans la pratique, la réalité est tout autre car ironiquement, depuis janvier 2007, les étangs de petite dimension (moins d'un hectare et donc la très grande majorité des étangs vernaux) ne sont plus assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du MDDEP. C'est le cas de le dire, au Québec, on patauge allègrement dans la mare aux grenouilles... Les étangs vernaux sont des milieux humides indispensables à la **biodiversité locale et régionale**. Caractérisés par une productivité souvent élevée ils sont, pour plusieurs espèces animales (principalement amphibiens et invertébrés) un habitat de reproduction spécialisé pour ne pas dire unique. Ils servent de **source d'eau** pour la faune en période de chaleur. Les étangs vernaux sont dans le paysage forestier un élément important de **voie de déplacement** (migration, colonisation) indispensable pour la faune associée aux milieux humides qui se déplacent d'un milieu à un autre. Le terme anglais « stepping stones » image bien le rôle joué par ces milieux. La disparition ou l'altération de ces milieux met en péril l'existence et/ou l'établissement de métapopulations nécessaires à la survie de ces espèces. Les étangs vernaux peuvent servir d'abris à des **espèces précaires** (ex. : salamandre à quatre orteils). À noter qu'au Québec les connaissances actuelles ne permettent pas de mesurer l'importance de ces milieux humides dans le cycle vital d'espèces potentiellement précaires ou même endémiques, spécialement en ce qui concerne les invertébrés. Les étangs vernaux servent d'habitat primaire à un grand nombre d'espèces et d'habitat secondaire pour plusieurs autres espèces. J'insiste, dans le paysage forestier, ils représentent un **élément majeur** de la biodiversité locale et régionale. Pour toutes ces raisons, leur protection devrait être améliorée par le RADF. Si la protection des étangs vernaux forestiers n'est pas améliorée, je crois fermement que le MRNF n'atteindra pas son objectif de faire de l'exploitation forestière québécoise une exploitation moderne qui respecte le développement durable. Le défi est de taille car la petitesse des étangs vernaux rend la tâche de leur protection ardue. Cependant, s'il y a un ministère au Québec qui a les ressources humaines et techniques pour relever et remporter ce défi c'est bien le MRNF.

Commentaires sur les différentes modalités du RADF

Modalité 3

- Pour un sentier de portage, il me semble préférable de couper le tout que d'être pris pour circuler dans une bande renversée!

Modalité 4

- Précisez qu'il devrait s'agir de tiges marchandes. On devrait préciser qu'il faudrait laisser sur pied les essences et tiges les plus susceptibles de tenir sur pied après l'intervention.

Modalité 6

- La lisière boisée devrait être portée à 100 m afin de créer un environnement convenable, moins susceptible au chablis et pour préserver la quiétude des sites d'hébergement.
- Inclure les campings rustiques, semi-aménagés et aménagés dans cette modalité comme stipulé dans l'article 46 du RNI. Les campings constituent les principaux lieux d'hébergement sur plusieurs territoires fauniques structurés; leur aménagement et leur entretien ont nécessité des investissements considérables.

Modalités 7, 12, 17 et 30

- L'application d'un critère de densité (> 700 tiges/ha) ne permettra pas de protéger l'intégrité des bandes riveraines, car les lisières présentant une bonne régénération, mais dont la surface terrière est plutôt faible (< 16 m²/ha) en raison de l'absence de tiges de bons diamètres pourront quand même être récoltées. Par conséquent, il faudrait appliquer uniquement le critère du 16 m²/ha dans la modalité pour que le peuplement résiduel dans les lisières boisées et les bandes riveraines soit caractérisé par un couvert forestier encore plus dense. Ou encore, préciser, comme dans le RNI, que le nombre de tiges concerne celles qui ont un DHP ≥ 10 cm si on veut retenir le critère de la densité des tiges.
- Appliquer les critères retenus (densité des tiges ou surface terrière) à l'échelle des polygones d'intervention et non à plus grande échelle (actuellement le critère de densité du RNI est appliqué à la moyenne des bandes d'un secteur donné).
- La circulation avec la machinerie devrait être réduite au maximum dans les lisières boisées et les bandes riveraines.

Modalité 8

- Augmenter à 50 % le pourcentage de forêts de 7 m et plus dans les territoires fauniques structurés. En bas de 50 % de forêts de 7 m et plus de hauteur, les conditions des cours d'eau sont affectées, ce qui se répercute sur la faune aquatique, dont l'omble de fontaine et le saumon atlantique. La Table régionale de la faune considère que le pourcentage suggéré (30 %) constitue un niveau plancher en dessous duquel il y a perte de biodiversité. Le seuil de 30 % est aisément rencontré dans un territoire de grandes superficies très perturbé par les coupes. Le RADF doit être davantage conservateur afin d'assurer, à long terme, le maintien d'une superficie suffisante en habitat pour les espèces sensibles à l'aménagement forestier telle la martre d'Amérique.
- Le seuil de 50 % devrait également être appliqué également aux bassins versants des rivières à saumon.
- Ça me semble faible pour assurer le maintien global des habitats.

Modalité 9

- Le thème 3 (sites et secteurs récréotouristiques) nous interpelle tout particulièrement. L'augmentation proposée de l'encadrement visuel à 3 km autour de certains sites récréotouristiques nous apparaît comme une amélioration notable, bien que cette mesure aurait pu s'étendre à d'autres sites, notamment les campings ou les plages. Dans la même optique, nous appuyons les mesures associées au thème 2 (territoires structurés), visant le maintien d'une lisière boisée autour de certains sites ou sentiers contribuent, à notre sens à une meilleure harmonisation des usages.

Modalités 15 et 29

- Augmenter la latitude concernant la protection des bandes riveraines. Seules les bandes riveraines dans les aires de confinement du cerf de Virginie sont modulables dans le RADF. La largeur d'un certain pourcentage des bandes riveraines (ex. : 15-25 %) à l'échelle d'une UAF devrait être modulable en fonction des conditions locales (pente, exposition) et des préoccupations émises aux tables de GIRT (ex. : bassins ou cours d'eau abritant des espèces sensibles). Dans les bandes plus larges que 20 m, la modalité 16 devrait s'appliquer (pas de récolte dans les 20 premiers mètres).

Modalité 21

- Devrait ajouter ... « par rapport à l'environnement hors ravage » pour être plus clair.

Modalité 27

- Nous tenons aussi à souligner que les ajouts et précisions associés au thème 5 (les milieux aquatiques, humides et riverains) nous semblent bénéfiques pour la protection de la ressource. Cependant, il n'apparaît pas que, par ce règlement, il y aura une uniformisation entre les pratiques en bordure des cours d'eau en forêt publique et ailleurs (où c'est la politique des rives et du littoral qui s'applique).

Modalité 34

- Protéger les cours d'eau intermittents (bande de 20 m de part et d'autre) sur une largeur de 100 m autour des lacs exploités. Ces cours d'eau sont souvent des endroits névralgiques pour la reproduction de l'omble de fontaine ainsi que des corridors de déplacement pour la faune.

Modalité 35

- La lisière boisée de 60 m le long d'une rivière à saumon doit être conservée sur les tributaires ou tronçons de cours d'eau qui abritent des saumons juvéniles. Le statut de rivières à saumon devrait comprendre les tronçons fréquentés par les saumons juvéniles et les saumons adultes.

Modalité 41

- La construction ou l'amélioration d'un chemin multiusage devrait également être interdite dans la bande riveraine dans le cas où celle-ci a été élargie.
- Le fait que les sentiers forestiers soient maintenant perçus comme des sentiers multiusages (thème 6) est effectivement favorable à l'utilisation multifonctionnelle de la forêt, cependant nous nous interrogeons sur l'implication qu'aura le fait que « les modalités proposées pour les chemins multiusages s'appliquent aux sentiers récréatifs. »

Modalité 44

- Me semble gros pour si peu!

Modalité 79

- La modalité proposée aura un effet inverse à l'objectif recherché. L'augmentation de la superficie maximale d'occupation des sentiers est incohérente avec l'objectif poursuivi. Au niveau régional, l'industrie respecte facilement le 25 % actuellement en vigueur. Nous voyons mal comment l'augmentation de la superficie maximale à 33 % viendra réellement diminuer le risque de blessures à la régénération en place. L'augmentation du taux d'occupation par les sentiers ne risque-t-elle pas de perturber davantage la régénération dans les parterres de coupe? La proposition amenée au RADF nous laisse perplexe à ce chapitre.

Modalité 80

- Me semble élevée. Il me semble qu'on pourrait faire mieux en utilisant plus les déchets de coupe pour améliorer la portance.

Modalité 83

- Comme plusieurs de ces sites vont se régénérer naturellement, il me semble qu'on devrait obliger le résultat, c'est-à-dire que ça soit régénéré adéquatement. Cas de gestion par objectif.